



Procès-verbal DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

L'an deux Mille vingt-cinq, le Lundi 23 juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est rassemblé dans la salle Sophie Desmarets du Centre Culturel Bérenger de Frédo, sous la présidence de Véronique NEGRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33

Présents : 28

Procurations : 5

Absents : 0

Date de convocation et affichage : 13/06/2025

PRESENTS : Mme Véronique NEGRET, M. Thierry TANGUY, Mme Corinne POUJOL, M. Jérémy BOULADOU, Mme Laëtitia MEDDAS, M. Nicolas SICA-DELMAS, Mme Marie ZECH, M. Serge DESSEIGNE, M. Christophe DEROUCH, M. Thierry BEC, Mme Marielle GROlier, Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Cécile GUERIN, Mme Maria-Alice PELÉ, M. Arnaud FLEURY, Mme Sophie BOQUET, M. M'Hamed MEDDAS, M. Olivier GACHES, M. Léo BEC, M. Jean-Michel FLORES, M. Frédéric NICOLAS, Mme Annie CREGUT, Mme Pascale RIVALIERE, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Philippe HUGUET.

ABSENT(S) PROC : M. Dylan COUDERC (procuration à Mme Marie-Anne BEAUMONT), Mme Nadège ENSELLEM (procuration à Mme Véronique NEGRET), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à M. Thierry TANGUY), Mme Sonia RICHOU (procuration à M. Olivier GACHES), M. Florent CAILHAU (procuration à M. Olivier NOGUES).

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie ZECH.

Madame le Maire remet à Monsieur Patrick Poitevin les plaques commémoratives des fusillés de la Madeleine. Elle remercie très chaleureusement Monsieur Poitevin qui porte fièrement avec dignité et honneur l'action de mémoire pour transmettre aux générations futures le souvenir de ce qu'il s'est passé à la Madeleine, c'est-à-dire l'assassinat de seize jeunes hommes par les forces fascistes aussi bien nazis que la milice française du gouvernement de Vichy. Madame le Maire exprime que la Commune a une reconnaissance très forte et beaucoup d'estime pour le travail de mémoire de Monsieur Poitevin. Madame le Maire est très fière de lui remettre ces plaques.

1) Approbation de l'ordre du jour

Monsieur Olivier NOGUES réagit, au nom de son groupe, sur l'ordre du jour de ce conseil municipal et, plus précisément, sur les délibérations concernant les nouvelles dénominations de certains bâtiments et lieux publics de la commune. Le groupe d'opposition découvre, aujourd'hui, que ces dénominations, qui doivent être soumises au vote du conseil municipal, ont en réalité déjà fait l'objet d'inaugurations officielles, de poses de plaques, d'installation de panneaux, d'envoi d'invitations, d'organisations de cérémonies. Tout cela a été fait avant même que le conseil, seul compétent pour en décider démocratiquement, n'ait eu à se prononcer.

Monsieur Nogues annonce que les membres de son groupe tiennent à dire clairement qu'ils sont favorables à ces dénominations et qu'ils n'ont pas l'intention de voter contre. Cependant, ils sont interpellés et profondément dérangés par, encore une fois, la méthode choisie, c'est-à-dire le non-respect des règles démocratiques et la mauvaise gestion des deniers publics. Que se passerait-il si une majorité d'élus votait contre ces délibérations ? Faudrait-il retirer les plaques déjà posées, refaire les panneaux, corriger les documents officiels et aux frais de qui ? Le groupe d'opposition souligne son souhait de respect de l'ordre des choses. D'abord, le débat et le vote du conseil municipal, ensuite, seulement, l'inauguration. Au-delà de l'aspect financier, il faut penser à l'humain. Quelle déception et tristesse pour les familles des personnes honorées s'il fallait revenir sur une décision déjà annoncée publiquement. Monsieur Olivier Nogues dit qu'encore une fois, la majorité oublie l'essentiel, le respect, la dignité et la place de l'humain au cœur de ses décisions. Il demande, solennellement, au nom de son équipe, que pour l'avenir les décisions soient débattues et votées avant d'être mises en œuvre. C'est le minimum attendu d'une équipe municipale responsable.

Madame le Maire remercie Monsieur Nogues pour son intervention et demande s'il y a d'autres interventions.

Madame Annie CREGUT se dit complètement d'accord avec ce qu'a exprimé Monsieur Olivier Nogues. Elle rajoute qu'elle est loin d'être contre dénommer un espace ou une rue municipale du nom de ce Monsieur. En revanche, elle estime que la Mairie est neutre puisqu'elle accueille des maires de n'importe quel bord. De surcroît, Monsieur Gérard Bouisson était contre le parvis. Il souhaitait conserver le café des fleurs.

Madame le Maire demande à Madame Annie Cregut pourquoi elle n'exprime pas ce propos au moment de la délibération. Elle précise que ce qui est en question, c'est l'ordre du jour.

Madame Annie CREGUT répond qu'elle en parle car Monsieur Nogues a commencé à aborder cette question et que Madame le Maire n'a rien dit. Autrement, elle aurait attendu d'être à ce point.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contres : Mme Pascale RIVALIERE, Mme Annie CREGUT, M. Christophe DEROUCH, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Steve VALLIER M. Jérémy ALIAGA) approuve l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal précédent

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 abstentions : Mme Pascale RIVALIERE, M. Philippe HUGUET ; 7 contres : Mme Annie CREGUT, M. Christophe DEROUCH, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Florent CAILHAU, M. Steve VALLIER, M. Jérémy ALIAGA), approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mars 2025.

3) Communications de Madame le Maire

Madame le Maire souhaite informer la population sur les événements qui ont eu lieu lors du dernier conseil municipal. L'opposition a quitté la salle en cours de délibération sur le budget pour faire chuter le quorum et, a priori, empêcher le vote du budget.

Il s'avère que le quorum se compte au début de la séance du conseil municipal et au début de chaque délibération. Par conséquent, le conseil municipal a pu voter le budget. Par la suite, l'arrivée d'autres élus de la majorité a renforcé le quorum qui était déjà atteint. Le conseil municipal a pu se prononcer sur tous les points à l'ordre du jour. Par la suite, la Préfecture a exercé son contrôle de légalité et toutes les délibérations ont été validées. Malgré cela, l'opposition a déposé un recours contre la Commune devant le tribunal administratif pour faire annuler le vote du budget. La Commune a réagi en faisant appel à un avocat. Madame le Maire rappelle que le conseil municipal est l'endroit où la majorité comme l'opposition peuvent s'exprimer et exposer les différentes opinions de la population. L'expression de ces opinions doit se faire lorsque l'on est élu dans les conseils municipaux et non sur les réseaux sociaux. Madame le Maire considère qu'il est dommage que l'opposition ait quitté le précédent conseil. La procédure judiciaire en cours ne suspend pas le budget, ni le fonctionnement de la commune. Elle n'a fait qu'apporter un peu plus de travail aux agents puisqu'il a fallu organiser la réponse juridique ce qui entraîne un coût. Les élus de la majorité sont affligés et attristés, avec une partie de la population, par une opposition qui s'est enfermée dans une posture d'empêchement et de critique, une opposition qui participe très peu aux instances démocratiques. Les élus de l'opposition sont peu présents lors des commissions municipales, peu présents au conseil d'administration du CCAS. Le dernier a dû être reporté. Ils sont peu présents aux réunions publiques de tout ordre. Ils n'ont jamais assisté au collège habitant, qui a travaillé sur l'étude urbaine, et qui continue de travailler sur l'aménagement de notre territoire. Ils sont généralement absents lors des commémorations. Finalement, il s'agit d'une opposition qui n'apporte pas grand-chose pour la population, qui fait du cinéma en conseil municipal, dans la presse et sur les réseaux sociaux. Une opposition qui essaie de faire du spectacle.

Madame le Maire annonce la constitution d'un nouveau groupe d'opposition dénommé « Villeneuve nouvelle vague ». Trois élus de la majorité, Monsieur Thierry Bec, Monsieur Léo Bec et Madame Marie-Anne Beaumont, quittent la majorité pour fonder ce groupe. Ils sont rejoints par Madame Pascale Rivalière qui quitte le groupe « Villeneuve-lès-Maguelone démocratie citoyenne ».

Madame Pascale RIVALIERE souhaite exprimer sa position qu'elle estime importante. Elle informe les conseillers municipaux et la population qu'elle va partir vers de nouveaux horizons. Elle continue à vouloir siéger au conseil municipal mais souhaite rejoindre le groupe « Villeneuve nouvelle vague ». Elle précise qu'elle est particulièrement fière d'avoir fait partie du groupe « Villeneuve-lès-Maguelone démocratie citoyenne », libre et engagé, compétent et riche en idées pour l'intérêt du village. Elle n'a aucune divergence avec ses colistiers Annie Cregut et Philippe Huguet. Cette décision est uniquement liée à un futur projet.

Monsieur Thierry BEC exprime que la majorité actuelle est née d'une fusion de deux listes, une liste absorbante, en plus grand nombre, et une liste absorbée comptant huit personnes. C'était une période difficile pour les deux listes. Pour la liste absorbante car elle devait se séparer de huit colistiers avec qui des affinités s'étaient créées. Pour les huit colistiers qui devaient s'intégrer dans un groupe déjà formé. Pour Monsieur Thierry Bec, l'intégration a été rapide et assez facile car ils se sont tous investis dans leurs délégations respectives. Le but de cette fusion était de faire barrage à la liste sortante « Villeneuve L'Avenir avec vous » afin de mettre un terme aux constructions qui étaient faites, comme par exemple à l'Avenue de Mireval où un projet de 80 logements devait voir le jour sur le site des anciens centres techniques municipaux. Mis à part l'arrêt de ces constructions et malgré un investissement normal au sein de la liste, il n'a jamais pu œuvrer dans le sens qui lui paraît bon pour les villeneuvois.

Des groupes de travail ont été organisés sur de nombreux sujets, mais la liste absorbante, toujours majoritaire à ces réunions, imposait des décisions toujours conformes à ses idées politiques. Un exemple parmi d'autres sur lequel Monsieur Thierry Bec s'est exprimé plusieurs fois en conseil municipal concerne les impôts. Selon lui, tant au niveau national qu'au niveau communal, il y a trop d'impôts. Il a été proposé en conseil municipal une majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et, par trois fois, il s'est exprimé contre cette hausse. Il considère que, plutôt qu'une hausse, il faut baisser les impôts sans impacter le service public. À maintes reprises, sur plusieurs sujets, il y a eu désaccord sur les orientations politiques et les idées de la liste absorbée soutenues de façon minoritaire n'étaient jamais retenues. Il considère donc qu'après avoir œuvré comme il le pensait et sans concrétisation, il est temps pour lui de se désolidariser de la majorité. Avec d'autres élus, ils ont créé un groupe dénommé « Villeneuve nouvelle vague ». Il souhaite terminer sur le fait qu'il n'y a aucune rancœur vis-à-vis des élus autour de cette table avec qui il a toujours eu de bons rapports et, notamment, pour ne citer qu'elle, la personne avec laquelle il a beaucoup travaillé, Corinne Pujol. Il y a simplement une grande divergence politique. Enfin, il remercie les agents municipaux avec qui il a travaillé pour leurs applications et les excellentes relations qu'ils ont pu entretenir.

Madame Marie-Anne BEAUMONT énonce qu'elle quitte, elle aussi, la majorité pour les mêmes raisons que Thierry Bec. Elle souhaite remercier chaleureusement l'équipe du CCAS pour son travail essentiel au quotidien, son engagement constant auprès des plus fragiles et sa présence discrète mais déterminante dans la vie de la Commune.

Madame le Maire annonce la réunion publique de bilan de fin de mandat qui va se tenir jeudi en salle Sophie Desmarests à partir de 18h30. La majorité exposera son bilan de fin de mandat.

Madame le Maire explique le déroulement du projet de rénovation du centre-ville, parce que les fouilles vont commencer au mois d'octobre. Ces travaux de rénovation sont la première concrétisation de tout le travail qui a été mené au cours de l'étude urbaine qui a occupé la majorité au début du mandat pendant deux ans et demi. C'est le collège habitant qui a choisi de commencer par cet espace de la ville. L'idée c'est de faire à cet endroit-là quatre places pour transformer l'image du centre-ville et le rendre plus attractif et plus agréable à vivre en valorisant l'église qui est classée monument historique. Pour la place du Marché, sur les planches de l'architecte on voit une place beaucoup plus arborée, végétalisée qui va permettre de faire le lien plus joliment entre la grand Rue et la place de l'Église. Ensuite, la rue de la Grenouillère devient une place apaisée, végétalisée elle aussi et qui va être partagée entre différents usages puisqu'elle pourra accueillir la circulation des voitures mais aussi une terrasse digne de ce nom avec des grands arbres pour boire l'apéritif à l'ombre. La place de l'Église retrouve sa sérénité et sa vocation de lieux de rassemblement de la population en étant arborée et végétalisée. Enfin, la place de la porte Notre-Dame, l'escalier recule au fond de la place de l'Église. Ce sera une place qui va englober l'actuel square Henri Berthès et constituer une ouverture sur l'espace Pierre Maguelon et le parking qui accueillera les voitures. Les travaux de fouilles vont commencer au mois d'octobre et dureront à peu près cinq mois. À ce moment-là, le parking sur l'espace Pierre Maguelon sera ouvert. Après les fouilles suivront les travaux de rénovation qui transformeront la place selon les planches d'architecte. Des panneaux reprenant le projet et les planches vont être affichés sur la maison balai et boulevard du Chapitre cette semaine.

❖ **Décision 2025/016 relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage avec le service des sports de la ville de Montpellier**

Vu la délibération n°203DAD078 du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la signature d'une convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage avec la Ville de Montpellier ;

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant à la convention de mise à disposition des locaux et d'utilisation du site de la plage de la Ville de Villeneuve-lès-Maguelone au bénéfice du Service des Sports de la Ville de Montpellier pour une durée d'une année à compter du 06 juin 2023 reconductible dans la limite de 3 ans. La participation forfaitaire de 3000 € annuel reste inchangée mais les engagements des parties sont modifiés ; il a été décidé un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et d'utilisation du site de la plage doit être signé avec la Ville de Montpellier, pour son service des sports en vue de modifier les articles suivants :

Article 2. de la convention « Engagement de VLM »

La commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à : a envoyer tous les lundis, un agent pour réaliser le nettoyage des toilettes.

Article 3. de la convention « Engagements de SSM »

En contrepartie des engagements de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le Service des Sports de la Ville de Montpellier (SSM) s'engage : à respecter obligatoirement les points suivants : A ce que le portail du site soit obligatoirement fermé sur ses temps d'activités. (art 3.1)

Le Service des Sports de la Ville de Montpellier (SSM) s'engage à proposer un stage de voile pour les enfants ou jeunes des Accueils de Loisirs Sans Hébergement de la ville de Villeneuve-lès-Maguelone : Ce stage devra être d'une durée de 5 jours durant le mois d'août du lundi au vendredi du 18 au 22 août 2025 en matinée de 10h à 12h30 pour 24 enfants ou jeunes de plus de 9 ans qui auront l'attestation d'aisance aquatique. (art 3.2)

Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé.
L'avenant prend effet à compter du 01 juin 2025 pour une durée de 1 an.

❖ **Décision 2025/017 relative à la signature d'un contrat de licence d'utilisation d'une œuvre musicale avec Mme Maguelonne PERROUD**

Considérant que la commune dispose aujourd'hui d'une attente téléphonique qui ne véhicule aucun message d'attractivité de Villeneuve-lès-Maguelone,

Considérant la volonté de la commune de personnaliser cette attente téléphonique avec un message qui véhicule une image festive de Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé la signature d'un contrat de licence d'utilisation d'une œuvre musicale avec madame Maguelonne Perroud, autrice-compositrice Villeneuveoise qui accorde à la mairie une licence d'utilisation de l'œuvre musicale intitulée "VLM City", pour un montant de 300€, pour une diffusion en tant que musique d'attente téléphonique pour une durée reconductible de trois ans à compter de la signature du contrat.

❖ **Décision 2025/018 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 27/01/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 18/01/2023, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
29	M. SALADIE Yannick 8 rue des Glaieuls	M. BAHLOUL BHALLIL Miloud 22 rue des Nasses – bât A app 5

❖ **Décision 2025/019 relative à la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de divers équipements pour l'opération « Véloplage » avec la TAM**

Vu la délibération n°2020DAD047 du Conseil municipal en date du 28 juillet 2020 relative à la signature d'un avenant à la convention Véloplage Plage pour la saison 2020 ;

Vu la décision n°2024DECAD083 du 30 mai 2024 portant la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition pour l'opération « Véloplage » avec la TaM ;

Considérant l'intérêt sportif et touristique de l'implantation temporaire de la TaM sur le territoire de la Commune ;

Considérant la nécessité de prendre un avenant aux dispositions initiales dont l'objet est le renouvellement de la convention pour la saison estivale 2025, il a été décidé la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux et de divers équipements pour l'opération « Véloplage » avec la TaM, Transports agglomération de Montpellier, sise 125 rue Léon Trotsky CS60014 – 34075 MONTPELLIER Cedex 3.

La convention est renouvelée, dans les conditions similaires à celle de 2024.

Le coût forfaitaire pour les week-ends du mois de juin puis quotidiennement pour les mois de juillet et août 2025 est de 8 000 € HT.

L'avenant prend effet à compter du 07 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025.

❖ **Décision 2025/020 relative à la signature d'une convention précaire et temporaire de locaux avec l'association « Secours populaire français »**

Vu la décision n°2024DECAD119, en date du 1^{er} octobre 2024 portant signature de la convention précaire et temporaire de locaux situés sur la parcelle AE 243 dite des « anciens ateliers municipaux » au bénéfice de l'association Secours populaire français ;

Considérant la nécessité de signer un avenant aux dispositions initiales dont l'objet est le prolongement de l'application de la convention, il a été décidé la signature d'un avenant à la convention précaire et temporaire de locaux conclue avec l'association Secours populaire français, domiciliée à l'Ancienne Gare, Chemin de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone.

La convention est prolongée jusqu'au 20 mai 2026. Le reste des dispositions de la convention initiale demeure inchangé.

❖ **Décision 2025/021 relative au renouvellement de la convention d'occupation avec l'établissement public de l'Etat à caractère administratif, Voies Navigables de France**

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et plus précisément les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code des transports ;

Vu le décret n°91-796 du 20 août 1991 relatif au domaine confié à Voies Navigables de France ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 janvier 1992 pris en application de l'article 1^{er} du décret précité ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DREAL/DMMC-34-2025-0005 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté inter-préfectoral n°2014155-0004 du 4 juin 2014 portant autorisation au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement concernant la mise en œuvre du plan de gestion décennal des opérations de dragage d'entretien du canal du Rhône à Sète et de l'immersion en mer d'une partie des sédiments extraits par Voies Navigables de France ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire et notamment le point numéro 13 ;

Vu la délibération n°2014DAD118 par laquelle le conseil municipal de Villeneuve-lès-Maguelone a autorisé la signature d'une convention portant autorisation à Voies Navigables de France d'occuper la parcelle BT n°12 pour une durée de dix années ;

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation pour une durée de dix ans émanant de Voies Navigables de France ;

Considérant la nécessité de permettre à Voies Navigables de France d'assurer ses missions de gestion, transport et mise à disposition de l'eau sur le territoire visant à répondre aux différents besoins des milieux naturels, des populations, des agriculteurs, des industriels et en garantissant la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant l'occupation de fait de la parcelle BT n°12 par Voies Navigables de France, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation avec l'établissement public de l'État à caractère administratif, Voies Navigables de France, sis 2 rue de la Quarantaine – 69321 LYON concernant l'occupation de la parcelle BT n°12 située sur la commune de PALAVAS-LES-FLOTS pour permettre à l'établissement de réaliser des opérations de dragage d'entretien du canal du Rhône à Sète et de stocker des matériaux et produits issus des travaux de dragage.

Ladite convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2024 et en contrepartie d'un loyer annuel de sept cent euros.

❖ **Décision 2025/022 relative à l'adhésion de la commune à la Centrale d'achat RESAH**

Vu la délibération n°2025DAD039 du Conseil municipal en date du 24 mars 2025 relative à la décision d'autoriser Madame le Maire à passer commande auprès de la Centrale d'achat RESAH ;

Considérant la proposition d'adhésion au marché 2023-R109 Lot2 de la Centrale d'achat RESAH, il a été décidé la signature d'un contrat d'adhésion au marché de téléphonie mobile (Services voix et données) à bon de commande numéro 2023-R109 Lot2 de la centrale d'achat RESAH avec le groupement d'intérêt public RESAH, Siège social : 47 rue de Charonne, 75011 Paris – jusqu'au 31 juillet 2028, date de fin de l'accord cadre.

Le marché permet l'accès aux services suivants :

- Mise à disposition de lignes mobiles Orange avec options.
- Mise à disposition de terminaux.

Pour un montant TTC annuel de 500 € (cinq cent euros).

❖ **Décision 2025/023 relative à la préemption de la parcelle AS n°208 lieu-dit «La Rouquette»**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 10/01/2025 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2025-00143, par laquelle ALBEROLA Anne-Marie informait de sa volonté de vendre sa propriété d'une contenance de 1459m², cadastrée AS 208, sise au lieu-dit «La Rouquette» sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 20/01/2025 et celle tacite du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Considérant l'intérêt que présente cette propriété, comme le montre le rapport annexé, dans le cadre de la protection, l'aménagement et la mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles de la commune, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE préempterait la parcelle cadastrée AS 208, d'une contenance de 1459 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 1750,80 euros (mille sept cent cinquante euros et quatre-vingts centimes).

La dépense résultant de cette acquisition par la Commune sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 21 article 2115 "ACQUISITIONS TERRAINS BATIS".

Cette acquisition est exonérée des droits d'impôts d'Etat par application des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts modifié par l'article 21.1.1 de la Loi n° 82-1126 du 29 Décembre 1982 portant Loi des Finances 1983.

Dans le cas où les vendeurs feraient savoir à la Commune qu'ils n'acceptent pas son offre ; compte tenu des articles R.213-8 et R.213-11 du Code de l'Urbanisme, un avocat sera pris pour saisir la juridiction compétente afin qu'elle fixe le montant de l'acquisition.
La dépense résultant de cette procédure sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 11 article 6226.

❖ **Décision 2025/024 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 12/03/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 19/01/2023, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
62	M. BRANGER-STORAI Romain 21 rue des Tulipes	Mme MARTIN-PERIDIER Odile 29 avenue des Mélias

❖ **Décision 2025/025 relative à la signature d'un contrat d'abonnement avec la Société ABELIUM**

Considérant la nécessité de se doter du module communication afin d'exploiter au mieux la solution logicielle DOMINO WEB dans le cadre de la gestion du « Portail Familles », il a été décidé la signature d'un contrat d'abonnement annuel SMTP n° CT00017771 pour le module communication de DOMINO WEB avec la société ABELIUM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois et est renouvelable par reconduction tacite pour la même durée.

Le tarif applicable est 360 € HT par an. Il sera révisé le 1^{er} janvier de chaque année en se référant à la valeur de l'indice SYNTEC.

❖ **Décision 2025/026 relative à la signature d'une convention au recours au bénévolat pour la manifestation de la Poulpinade**

Vu la délibération n°2023DAD124 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la décision d'approuver le recours au bénévolat et la convention de recours au bénévolat ;

Vu le déroulement de la Poulpinade prévue le 31 mai et 1^{er} juin 2025 ;

Considérant que la commune souhaite recourir au bénévolat pour le bon déroulement de l'évènement la Poulpinade 2025, il a été décidé la signature d'une convention de recours au bénévolat avec Madame Audrey SARTORI – demeurant au 435 avenue de Mireval, Apt 27 de la résidence Art et Verde, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, née le 28 août 1977 à Montpellier -, pour la Poulpinade 2025.

❖ **Décision 2025/027 relative au recours au bénévolat pour la manifestation de la Fête de la mer et de la plage**

Vu la délibération n°2023DAD124 du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la décision d'approuver le recours au bénévolat et la convention de recours au bénévolat ;
Vu le déroulement de la Fête de la mer et de la plage prévue les 1^{er} et 2 août 2025 ;
Considérant que la commune souhaite recourir au bénévolat pour le bon déroulement de l'évènement de la Fête de la mer et de la plage 2025, il a été décidé la signature d'une convention de recours au bénévolat avec Madame Audrey SARTORI – demeurant au 435 avenue de Mireval, Apt 27 de la résidence Art et Verde, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, née le 28 août 1977 à Montpellier -, pour la Fête de la mer et de la plage 2025.

❖ **Décision 2025/028 relative à la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association Le Café du comptoir et à la signature d'une convention pour une animation musicale avec l'association Le poisson volant dans le cadre de la manifestation de la Poulpinade**

Considérant le programme de la Poulpinade, prévue le 31 mai et 1^{er} juin à Villeneuve-lès-Maguelone, il a été décidé la signature :

- d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle, dans le cadre de la Poulpinade 2025 avec l'association LE CAFÉ DU COMPTOIR, sise 28 rue de la Rochelle – 34000 MONTPELLIER -, d'une valeur de 2215,50 € TTC (deux mille deux cents quinze euros et cinquante centimes toutes taxes comprises).
- d'une convention pour une animation musicale avec l'association LE POISSON VOLANT, sise 4 rue du Montoulon – 07000 PRIVAS -, d'une valeur de 1680 € TTC (mille six cents quatre-vingt euros toutes taxes comprises).

❖ **Décision 2025/029 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins du « Triolveire »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;
Considérant le courriel de l'attributaire en date du 24/03/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;
Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 03/03/2023, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
81	Mme VICENTE SANTA CRUZ Marie 38 rue des Pêcheurs	M. CARRIOL Julien 11 rue des Patelles

❖ **Décision 2025/030 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la requête n°2500618 devant la Cour administrative d'appel de Toulouse**

Vu l'attribution du lot n°1 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats AMMA AVOCATS en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2500618 devant la Cour administrative d'appel de Toulouse pour l'annulation du jugement n°2204520 du 23 janvier 2025 par lequel le tribunal administratif de Montpellier a rejeté la demande d'annulation du titre exécutoire n°568 émis le 2 août 2022 par la Commune ;

Considérant la volonté de la Commune de défendre ses intérêts dans cette affaire, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Julie Marc, Avocat du cabinet AMMA AVOCATS, sise 1 rue du Pont de Lattes à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2025/031 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par M. VIGUIER Christian et Mme VIGUIER née MOSTACCI Rose Marie, demeurant 40 rue des Parades, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession familiale dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession familiale de 50 ans de 5 mètres superficiels à compter du 02 avril 2025 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 2000 euros versée à la régie de recettes cimetière.

❖ **Décision 2025/032 relative à la résiliation de la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour l'occupation de la parcelle BE 21 lieu-dit « La Font du Sauze »**

Vu la décision n°2015DECAD088 en date du 10 décembre 2015 portant signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles portant sur la parcelle BE 21 ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015 relative à l'occupation de la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » ;

Considérant le courrier de l'occupant en date du 11 avril 2025 faisant part de sa volonté de résilier ladite convention, il a été décidé que la Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015, portant sur la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » serait résiliée à compter du 11 juillet 2025.

❖ **Décision 2025/033 relative à la résiliation de la convention de mise à disposition d'un local à l'association Cœur du village en fête**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative à la décision d'approuver le modèle de convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal ;

Vu la convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal signée en mars 2021 relative à la mise à disposition d'un local situé Place de l'Église au profit de l'association Cœur du village en fête ;

Considérant que l'association n'est plus active sur le territoire de la Commune, il a été décidé que la convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal signée en mars 2021 portant mise à disposition d'un local situé Place de l'Église au profit de l'association Cœur du village en fête serait résiliée à compter du 31 août 2025.

❖ **Décision 2025/034 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire avec Mme RAMON pour un food-truck au parking du Pilou**

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Madame Eva RAMON concernant l'emplacement food-truck au parking du Pilou, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou avec Madame Eva RAMON. Cette convention est établie du 7 juin 2025 au 31 août 2025.

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention jointe.

❖ **Décision 2025/035 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins de « La Planche »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courriel de l'attributaire en date du 02/04/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 11/04/2023, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
16	Mme SAADALI Aziza	M. DORAND Patrick

❖ **Décision 2025/036 relative à la préemption de la parcelle BE 252 lieu-dit « L'Aucelas »**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-1 prévoyant qu'une zone de préemption peut être instituée par décision départementale en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L.215-7 permettant à la commune de se substituer au département et, le cas échéant, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, si ceux-ci n'exercent pas leur droit de préemption ;

Vu le Code de l'Urbanisme dans son article R.215-15 donnant pouvoir au Maire de la Commune pour exercer le Droit de Préemption de ladite Commune par substitution au Département au titre des Espaces Naturels Sensibles ;

Vu la délibération du Département de l'Hérault n°CP/150222/G/2 du 15 février 2022 créant une zone de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur les communes de Balaruc-le-Vieux, Lattes, Marseillan, Marsillargues, Pérols, Valras-Plage et Villeneuve-lès-Maguelone, dans laquelle est compris l'immeuble objet de la déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juin 2023, par laquelle ledit Conseil a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice des droits de préemption tel que défini à l'article L.2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue le 17/10/2024 à l'Hôtel du Département et enregistrée sous le numéro 2024-4671, par laquelle MARLHOX Eugène et LACROIX Pierrette informaient de leur volonté de vendre leur propriété d'une contenance de 600m², cadastrée BE 252, sise au lieu-dit « L'Aucelas » sur le territoire de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, au prix de 5000€ (cinq mille euros) ;

Vu la décision du Département en date du 25/10/2024 et celle du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres en date du 18/11/2024 de renoncer à l'exercice de leur droit de préemption ;

Vu la décision N°2025/001 en date du 06/01/2025 par laquelle la commune a préempté la parcelle cadastrée BE 252, d'une contenance de 600 m², et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 720 euros (sept cent vingt euros) ;

Vu les lettres recommandées avec accusés de réception en date du 06/01/2025 par lesquelles le Maire a informé les propriétaires, les acquéreurs et le notaire en charge de la vente de sa volonté d'exercer son droit de préemption sur la parcelle BE 252 et ce en révision de prix et au prix de 1,20 euros/m², soit un montant total de 720 euros (sept cent vingt euros) ;

Vu le courriel du notaire du propriétaire en charge de la vente en date du 22/01/2025 par lequel il a informé la commune de l'accord du vendeur pour la vente du terrain au prix de 720 euros conformément à la décision de préemption avec la demande de communication des coordonnées du notaire qui assistera la commune dans le cadre de ce dossier afin de se rapprocher de lui ;

Vu la transmission des informations et la mise en contact des notaires par mail en date du 23/01/2025 ;
Considérant que la commune n'a pas pu à ce jour signer l'acte de vente ;

Considérant qu'il existe en conséquence un obstacle rendant impossible le paiement dans les délais légaux prévus par l'article L213-14 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé que la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE consignerait à la Caisse des Dépôts et Consignations la somme de 720 euros (sept cent vingt euros) au profit de MARLHOX Eugène et LACROIX Pierrette demeurant à 47 avenue Jean Jaurès 63114 COUDES pour l'acquisition par préemption de la parcelle BE 252.

Cette somme sera déconsignée par décision de déconsignation pris en les mêmes formes.

❖ **Décision 2025/037 relative à l'attribution d'une parcelle aux jardins du « Triolveire »**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

Considérant le courrier de l'attributaire en date du 29/01/2025 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

Considérant le dossier complet de demande d'attribution d'une parcelle reçu en mairie le 25/01/2023, il a été décidé que la parcelle suivante, située aux jardins du « Triolveire », ferait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
87	M. DE LA PENA Louis	M. SABATIER Boris

❖ **Décision 2025/038 relative à l'abrogation de la décision n°2025DECAD032 et à la résiliation de la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles de la parcelle BE 21 lieu-dit « La Font du Sauze »**

Vu la décision n°2015DECAD088 en date du 10 décembre 2015 portant signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles portant sur la parcelle BE 21 ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015 relative à l'occupation de la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » ;

Considérant le courrier de l'occupant en date du 11 avril 2025 faisant part de sa volonté de résilier ladite convention ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la décision n°2025DECAD032, il a été décidé que la décision n°2025DECAD032 serait abrogée.

La Convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée le 10 décembre 2015, portant sur la parcelle BE 21 au lieu-dit « La Font du Sauze » est résiliée à compter du 11 juillet 2025.

❖ **Décision 2025/039 relative à l'abrogation de la décision n°2025DECAD033 et à la résiliation de la convention de mise à disposition permanente d'un équipement municipal à l'association Cœur du village en fête**

Vu la convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal signée en mars 2021 relative à la mise à disposition d'un local situé Place de l'Eglise au profit de l'association Cœur du village en fête ;

Considérant que l'association n'est plus active sur le territoire de la Commune ;

Considérant l'erreur matérielle contenue dans la décision n°2025DECAD033, il a été décidé que la décision n°2025DECAD033 serait abrogée.

La Convention de mise à disposition permanente d'équipement municipal signée en mars 2021 portant mise à disposition d'un local situé Place de l'Eglise au profit de l'association Cœur du village en fête est résiliée à compter du 31 août 2025.

❖ **Décision 2025/040 relative au mandatement d'un avocat pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire de la requête n°2502800 devant le Tribunal administratif de Montpellier**

Vu l'attribution du lot n°3 du marché de prestations juridiques de la Commune au cabinet d'avocats CHARREL ET ASSOCIES en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la requête n°2502800 devant le Tribunal administratif de Montpellier pour l'annulation de la délibération n°2025DAD008 portant approbation du budget primitif 2025 ;

Considérant la volonté de la Commune de défendre ses intérêts dans cette affaire, il a été décidé que la Commune mandaterait Maître Nicolas CHARREL, Avocat du cabinet CHARREL ET ASSOCIES, sise 5 rue Boussairolles à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

❖ **Décision 2025/041 relative à la signature d'une convention de partenariat avec l'association Courir en Solidaire**

Considérant le souhait de la Commune d'accompagner et soutenir les événements sportifs organisés sur le territoire de la Commune, il a été décidé la signature d'une convention de partenariat, entre la Commune et l'association Courir en Solidaire, sis 1 rue du Lunaret – 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, représentée par Madame Nathalie WALFARD, présidente, pour la manifestation « Swimrun la Belle Maguelone », prévu le samedi 21 juin 2025.

❖ **Décision 2025/042 relative à la signature d'une convention de mise à disposition du Centre de loisirs de la Plage avec l'association Futur Immortel**

Considérant l'organisation du spectacle Vouar par l'association Futur Immortel pour la Fête de la Nature du 24 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de l'association des locaux afin de lui permettre de répéter pour l'organisation du spectacle, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition du Centre de loisirs de la Plage conclue au bénéfice de l'association Futur Immortel, sise 120 rue Adrien Proby, 34090 Montpellier.

Ladite convention est conclue à titre gratuit et pour la période du 5 mai au 10 mai 2025 et la période du 19 mai au 24 mai 2025.

❖ **Décision 2025/043 relative à la signature d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique avec l'association Traversant 3**

Vu la délibération n°2024DAD041 du 24 juin 2024 portant approbation de la programmation culturelle du théâtre Jérôme Savary pour l'année 2024-2025 ;

Considérant la diffusion du spectacle « Sale bête » de l'association Traversant 3 dans le cadre de la programmation culturelle 2024-2025 du théâtre Jérôme Savary, les 22 et 23 mai 2025 à Villeneuve-lès-Maguelone ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser des ateliers de pratique artistique à destination du public scolaire, en lien avec les spectacles programmés par le théâtre Jérôme Savary, il a été décidé la signature d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique, conclu entre la Commune et l'association Traversant 3, sise 5 rue Bazille Balard, 34000 Montpellier.



Ledit contrat est conclu pour l'organisation de deux ateliers au Collège Les Salins à Villeneuve-lès-Maguelone le 20 mai 2025, pour un montant de 500 € TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises).

❖ **Décision 2025/044 relative à l'achat d'une concession funéraire dans le cimetière communal**

Vu la délibération n°2023DAD089 en date du 17 juillet 2023 ayant fixé les différentes catégories des concessions funéraires et leurs tarifs ;

Considérant la demande formulée par Mme KALICKI Sandrine demeurant 9 rue Condamine Majour, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, tendant à obtenir une concession individuelle dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder sa sépulture particulière ainsi que celle des membres de sa famille, il a été décidé d'accorder, dans le cimetière n°3, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder les sépultures particulières indiquées, une concession individuelle de 30 ans de 2,5 mètres superficiels à compter du 05 mai 2025 dans le cimetière communal.

Cette concession est accordée au titre de concession nouvelle.

La présente concession est accordée moyennant le versement de la somme de 690 euros versée dans la caisse du receveur municipal.

❖ **Décision 2025/045 relative à la demande de subvention à la Région Occitanie pour la manifestation de la Poulpinade 2025**

Vu le programme des festivités prévues sur la Commune Villeneuve-lès-Maguelone le 31 mai et 1^{er} juin 2025, à l'occasion de la troisième édition de la Poulpinade ;

Considérant que cet événement valorise l'agriculture, les produits agricoles, agroalimentaires, de la mer et du bois, il a été décidé, en tant que porteur de projet public, que la Commune de VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE solliciterait un financement partiel de la Région OCCITANIE pour l'organisation de la manifestation « Poulpinade » se déroulant les 31 mai et 1^{er} juin 2025.

Le coût de la manifestation, charges de personnel inclus étant supérieur à 15 000 € TTC, le montant de la dépense éligible étant atteint, la Commune sollicite une subvention à hauteur de 2525 € au financeur public.

Cette subvention contribuera à financer les animations et la communication, permettant d'organiser et promouvoir cet événement, mettant en valeur les produits locaux et de la mer ainsi que les professionnels associés.

Une invitation officielle sera adressée à la Présidente de Région, précisant la date et l'heure de l'inauguration de cet événement.

❖ **Décision 2025/046 relative à la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle à côté de la stèle des démineurs avec M. SHERIF Youssef**

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Youssef SHERIF concernant l'emplacement d'un food-truck au parking du Pilou, il a été décidé la signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle « à côté de la stèle des démineurs avant la plage du Pilou » avec l'entreprise SHERIF Youssef, sise 19 rue Durand - 34000 MONTPELLIER. Cette convention est établie jusqu'au 21 septembre 2025 inclus.

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans la convention.

❖ **Décision 2025/047 relative à la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace du Grand Jardin dans le cadre du Festival du Printemps des comédiens**

Considérant la volonté de la Commune de proposer des spectacles en accès libre pour le public, en partenariat avec les festivals culturels de la Métropole, il a été décidé la signature d'une convention de mise à disposition de l'espace Grand jardin, pour la diffusion d'une représentation du spectacle « Molière et ses masques » le 3 juin 2025, dans le cadre du festival du Printemps des comédiens. Cette convention est conclue entre la Commune et l'EPCC Cité européenne du théâtre et des arts associés, sise 178 rue de la Carrièresasse, 34090 Montpellier.

Ladite convention est conclue à titre gracieux.

❖ **Décision 2025/048 relative à la signature d'un avenant à la convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou avec Mme Eva RAMON**

Vu la décision n°2025DECAD034 du 18 avril 2025 portant signature d'une convention d'occupation précaire et temporaire sur une partie de la parcelle du parking du Pilou ;

Considérant la volonté de la Commune de proposer une offre de snacking / boissons pour les usagers de la plage du Pilou, pendant l'été ;

Considérant la demande de Madame Eva RAMON, représentant la société Ona, concernant la modification des dates de son autorisation du domaine public au parking du Pilou, il a été décidé la signature d'un avenant modificatif de la convention d'occupation de Madame RAMON, autorisant à occuper l'emplacement du 1^{er} juin 2025 au 31 août 2025 inclus.

Le commerçant est autorisé à occuper l'espace dédié. Les modalités d'occupation du lieu sont exposées dans l'avenant.

4) Demande de subventions pour le projet du Parc du Pilou

Rapporteur : Corinne Poujol

Dans le prolongement de l'étude de rénovation, création et restructuration des équipements sportifs et du futur parcours de santé, la commune prévoit d'aménager un espace dédié aux activités sportives et de loisirs dans la zone dénommée « Parc du Pilou ». Les travaux sont prévus en 2 tranches.

Le Parc du Pilou offrira un espace public avec diverses activités et notamment :

- 1^{ère} tranche :
 - Pump track ;
 - Skate park ;

• 2^{ème} tranche :

- Eclairage du site en photovoltaïque ;
- Espace senteur ;
- Cheminement pédestre ;
- Point d'eau ;
- 2 coffrets électriques ;
- Espaces modulables ludiques et sportifs.

La réalisation de cette opération est estimée à 500 000 € HT.

Monsieur Olivier GACHES précise que l'intérêt de la journée, qui se déroulera le 3 juillet en présence du constructeur Hurricane, c'est d'être capable de réunir les riders, les rideuses autour de ce projet pour pouvoir l'amender. Hurricane va venir avec un certain nombre de propositions et de plans et ce projet pourra être amendé. Les travaux devraient commencer au 1^{er} septembre pour un rendu au 1^{er} octobre ou mi-octobre.

Madame Corinne POUJOL demande à ce qu'il soit précisé ce qu'est un pumptrack.

Monsieur Olivier GACHES dit qu'un pumptrack est une piste goudronnée avec des bosses qui permet de faire des tours avec un certain nombre de modules qui peuvent être plus ou moins difficiles. Le projet est assez ambitieux. Il devrait à la fois prendre l'actuel piste de bosses et passer derrière l'actuel skate-park pour faire en sorte que ça soit moins dangereux.

Monsieur Olivier NOGUES pose qu'il ne comprend pas comment une subvention sur une estimation de 500 000 euros de travaux peut être demandée alors qu'aucun programme concret n'a été présenté lors du débat d'orientation budgétaire. Il souhaite rappeler que ce projet a été refusé pendant cinq ans à Dylan Couderc alors adjoint au sport, au motif qu'après consultation des jeunes de la Commune, il n'y avait aucune demande de leur part pour un pumptrack. Grâce à la vidéo, on peut voir que Dylan Couderc l'a clairement affirmé. Monsieur Olivier Nogues demande par quel biais la majorité est-elle passée pour aboutir à un tel revirement. Le projet réapparaît en fin de mandat. Il a fallu attendre cinq ans pour que cela devienne une priorité de la majorité. La campagne est bien lancée.

Madame Corinne POUJOL répond, sur la partie budgétaire, qu'il en a été question lors du débat d'orientation budgétaire. Il y a une ligne budgétaire prévue pour cette première tranche.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque qu'il s'agit des études. Il y a 260 000 euros pour les études.

Madame le Maire répond que 260 000 euros c'est plus que le prix du pumptrack.

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il s'agit toujours d'un débat sur la forme. Il dit que Monsieur Nogues est bien renseigné concernant les propos de Dylan Couderc qui aurait dit que ce projet n'avait pas lieu d'être. Il s'avère que Monsieur Gaches était avec lui au moment où la question s'est posée. Il y a eu des impératifs budgétaires. Néanmoins, ce projet était également dans le programme au départ de Monsieur Nogues et ça n'est pas un projet particulièrement original sauf dans la manière dont il va être monté et les budgets qui vont y être alloués. La majorité va essayer de faire quelque chose de particulièrement ambitieux. La vérité, c'est que l'ensemble des communes de la métropole se dote d'un pumptrack. Ce qui est intéressant c'est que cela permet de débiter ou d'éviter de se blesser et de désengorger les skate-parks qui comportent des modèles souvent plus compliqués.

Il y a eu un rendez-vous avec l'association Roll'school, un certain nombre d'élèves fédérateurs et Villeneuve qui disaient qu'effectivement il fallait un pumptrack à Villeneuve.

Monsieur Christophe DEROUCH se dit d'accord avec Monsieur Nogues. Un projet qui a été mis de côté pendant un certain temps et qui ressort au dernier moment juste avant les élections est un projet qui sort du chapeau. Il estime que l'expression « espace modulable, ludique et sportif » manque de précision. De la même façon, une réalisation estimée à 500 000 euros, c'est vague lorsque l'on ne sait pas à quoi elle correspond. Par ailleurs, il est surpris qu'il y ait autant de projets qui voient le jour à la fin du mandat.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond à Monsieur Gaches, dont le propos est, selon elle, complètement hors sujet vis-à-vis de la question de Monsieur Olivier Nogues. Elle rétorque à Monsieur Gaches que ça n'est pas du tout ce qui lui est dit. La remarque visait le fait que Dylan Couderc a pris la parole et dit, ce qui peut être vérifié par vidéo, après questionnements des jeunes villeneuvois, il n'y avait pas cette demande. Madame Martos-Ferrara affirme que son groupe est pour la construction du pumptrack puisqu'il est dans leur programme. Elle ne souhaite pas parler du financement et rentrer dans la campagne. Elle exprime simplement que Dylan Couderc a affirmé que les jeunes ne voulaient pas de ce pumptrack.

Madame le Maire dit que c'est, effectivement, Dylan qui l'a affirmé.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA rajoute que Dylan Couderc l'a affirmé pendant un conseil municipal sous couvert de la majorité. Il n'y avait donc aucune discussion avec sa majorité. Elle demande à Madame le Maire si c'était sa décision unique.

Madame le Maire répond qu'elle n'a pas dit ça.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA demande à ce qu'elle lui réponde.

Madame le Maire énonce que Monsieur Nogues s'est contredit en expliquant la chose puisqu'il a dit clairement que la majorité a empêché Monsieur Couderc de faire le projet. C'est l'inverse qui s'est passé. Monsieur Dylan Couderc a travaillé le sujet, peut-être pas très bien, et a affirmé que ce n'était pas cohérent de faire un pumptrack. La majorité ayant confiance dans les gens, a suivi son avis. Cependant, puisqu'il n'est plus là depuis un certain temps et n'assume pas sa délégation depuis un long moment, la majorité a repris ce dossier.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA répond qu'elle entend ce que dit Madame le Maire. Néanmoins, Monsieur Couderc a quand même affirmé en conseil municipal que de nombreux jeunes avaient participé à un sondage de la majorité et qu'il en ressortait que les jeunes n'en voulaient pas.

Monsieur Thierry TANGUY répond à Monsieur Derouch. Il énonce que c'est toujours étrange lorsque des travaux apparaissent en fin de mandat. Il faut se remémorer qu'un projet de ce montant-là ne se monte pas du jour au lendemain et surtout pas en début d'année précédant une année électorale. C'est un projet très long qui s'inscrit dans une étude. La majorité a fait le choix de plutôt faire des études pour essayer de poser les choses et les construire sur du long terme. L'aménagement d'une ville, c'est l'aménagement d'une cité, d'un style de vie, ce n'est pas construit à l'opportunité.

Les études sont faites pour tracer une stratégie. Pour ce qui concerne les installations sportives, l'étude vise, en premier point, un diagnostic de l'état des installations sportives et une stratégie pour les faire évoluer. Cette stratégie prévoyait l'évolution du plateau du Pilou avec l'élaboration de ce secteur dédié à la glisse. C'est comme la place de l'Église. Cela fait trois ans que la majorité la porte à bout de bras. Elle ne va aboutir que maintenant. Elle risque même d'être achevée après les élections. Le fait que ce soient les élections l'année prochaine ce n'est pas une raison pour laquelle les travaux vont être arrêtés et ce n'est pas une raison pour laquelle la majorité enclenche des travaux. Il se trouve qu'il y a des durées administratives qui sont celles qu'elles sont. Monsieur Thierry Tanguy souhaite le rappeler car la majorité est souvent critiquée sur le fait que ce soient des décisions non démocratiques. Il est abasourdi car les études mentionnées ont été menées avec le maximum de personnes, avec les intéressés, les associations et les usagers. Il se trouve que les conseillers municipaux étaient invités à venir participer. Il ne comprend pas ces attaques. La démocratie, ça commence d'abord par les élus. En tant que représentant, il faut être présent dans ces domaines.

Madame Maria-Alice PELE dit qu'il ne faut pas oublier tout ce qui a été fait en amont. La majorité ne pouvait pas tout réaliser budgétairement ni même techniquement en une seule année. Elle cite le tennis, les terrains de foot, les travaux de maintenance réguliers sur les installations, l'école Jean-Jacques Rousseau, les arènes, le théâtre. Il n'est pas possible de dire que la majorité a attendu la fin du mandat pour faire des choses. C'est le cas depuis le début et en ce qui concerne sa délégation, la majorité essaie de rattraper le retard d'entretien des rues et des trottoirs en très mauvais état. Les finances ne permettent pas de faire tout d'un seul coup. Au niveau des associations sportives, plein de choses ont été faites pour le bénéfice des concitoyens, c'est le tour du skate-park.

Madame le Maire poursuit en énonçant que la majorité étale l'investissement sur l'ensemble du mandat.

Madame Sophie BOQUET rajoute que cela ne sort pas du chapeau. En 2024, la Commune a communiqué sur ce projet dans le Portail. L'équipe municipale reste active. Ce n'est pas parce qu'on est à un an des élections qu'elle va arrêter de travailler.

La majorité est là pour continuer à faire vivre Villeneuve, à mener des projets. Cette délibération ne vise pas à annoncer quelque chose de nouveau, mais à demander des possibilités de subvention sur le pumptrack.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Autorise Madame le Maire à solliciter une subvention la plus large possible à tout organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de cette opération ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

5) Dénomination anciens ateliers municipaux

Rapporteur : Véronique Negret

Le conseil municipal délibère pour dénommer les anciens ateliers municipaux : Espace Pierre Maguelon.

Le comédien français Pierre Maguelon, figure populaire du cinéma, de la télévision et du théâtre a été rendu célèbre par son rôle de Terrasson dans la série télévisée des années 80 « Les Brigades du Tigre », les fameux policiers mobiles de Georges Clemenceau du début du XXème siècle.

Né en 1933 dans le Tarn, Pierre Maguelon passe son enfance et sa jeunesse à Villeneuve-lès-Maguelone puis à Montpellier où il étudie à l'école des Beaux-Arts.

Sous le pseudonyme de « Petit Bobo », il y écrit et interprète ses contes poétiques fantastiques se déroulant pour bon nombre à Villeneuve-lès-Maguelone et sa plage. Remarqué pour ses talents de comédien, il commence alors une belle carrière dans ce métier et travaille par la suite avec de grands réalisateurs. Il joue également dans de nombreuses pièces de théâtre.

En 2003, il retourne définitivement « vivre au pays », dans le Languedoc auquel il est toujours resté fidèle.

Comédien doté d'une forte personnalité, d'une convivialité communicative, et d'un imaginaire féérique, Pierre Maguelon n'a cessé de jouer au théâtre, au cinéma jusqu'au bout, tout en s'adonnant à bien d'autres passions. Il est décédé à l'âge de 76 ans. Les obsèques ont eu lieu en l'Église Saint-Étienne de Villeneuve-lès-Maguelone et il repose dans notre cimetière communal.

Sous l'impulsion de l'association « Dans les pas de Gérard Bouisson », la municipalité souhaite inscrire son nom dans le paysage de la Commune en dénommant les anciens ateliers municipaux « Espace Pierre Maguelon » afin d'honorer ses talents de comédien et son attachement au territoire.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la dénomination des anciens ateliers municipaux : Espace Pierre Maguelon ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Dénomination tribune officielle des arènes Claude JOUVENEL

Rapporteur : Véronique Negret

Le conseil municipal délibère pour dénommer la tribune officielle des arènes Claude Jouvenel : Tribune présidentielle Jo Aliaga.

Supporter de la section taurine Villeneuvoise depuis la création de l'association, Jo Aliaga, « dit Petit Jo », a ouvert aux jeunes de la commune, les portes du Mas des 3 Cloches à Lavérune, permettant au club taurin naissant d'organiser ses premières manifestations et fêtes locales. Grand passionné des traditions, Jo Aliaga est devenu une figure de Villeneuve-lès-Maguelone.

La municipalité souhaite donner son nom à la tribune présidentielle des arènes en mémoire de son soutien aux traditions taurines tout au long de sa vie.

Monsieur Jérémie BOULADOU exprime que Monsieur Jo Aliaga était l'âme de la bovine villeneuvoise. Il dit que tout ce qui peut toucher aux manifestations taurines est passé dans ses mains. En 1992, lorsque les trois collègues du club taurin ont commencé à vouloir monter cette association, ils sont passés par Jo. Il leur a expliqué comment créer une association et les a aidés à mener le bétail à Villeneuve gracieusement. Au fil des années, les abrivados, les bandidos, les encierros ont toujours été avec Jo. Puis, Jo a travaillé avec Gérard Bouisson pour définir ce qu'il fallait faire au Prat du Castel.



Monsieur Bouisson lui prêtait les salins pour le pâturage de ses bêtes, en contrepartie de manifestations gratuites sur la commune. Ensuite, il y a eu les arènes. Jo a expliqué comment faire à la Section Taurine et notamment à tous les bénévoles. Aujourd'hui, Villeneuve a toute sa place avec ses arènes dans la Camargue et dans les traditions. Monsieur Jérémy Bouladou remercie encore Jo Aliaga. Il précise que la plaque a été inaugurée hier en présence de la famille, avec une très belle inauguration lors d'une très belle journée. Bravo à la Section Taurine.

Madame le Maire rajoute que c'était, effectivement, une très belle journée et une très belle cérémonie de dénomination. C'était vraiment très agréable avec des gens qui ont du cœur.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la dénomination de la tribune officielle des arènes Claude Jouvenel : Tribune présidentielle Jo Aliaga ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

7) Dénomination parvis de l'Hôtel de Ville

Rapporteur : Véronique Negret

Le conseil municipal délibère pour dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson. Maire de Villeneuve lès Maguelone, très proche de ses habitants, de 1979 à 2008, Gérard Bouisson était un homme humble, généreux et chaleureux. Il fut au service de sa commune et du canton, dont il devint le conseiller général en 1996. Décédé le 8 septembre 2008, Il était reconnu comme l'un des premiers écologistes du département, l'homme de la Gardiole, de la lagune et des étangs. Humaniste, engagé et visionnaire, il a doté la Commune de la plupart des équipements publics qu'elle possède.

La bonhomie, la simplicité et la joie de vivre de « Gérard » restent gravées dans tous les esprits de ceux qui l'ont connu.

Sous l'impulsion de l'association « Dans les pas de Gérard Bouisson », le Conseil municipal souhaite, afin de rendre hommage à l'engagement pour la Commune de Gérard Bouisson, dénommer le parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson.

Madame le Maire annonce que l'inauguration de la place à son nom aura lieu le jour de l'ouverture de la fête locale, le 10 juillet à 19h. Elle invite tout le monde à assister à l'inauguration pour honorer l'ancien maire.

Monsieur Christophe DEROUCH se dit gêné car monsieur Gérard Bouisson était vraiment contre le parvis. Il pense qu'il faut honorer les nombreuses choses qu'il a faites, mais il serait choquant de donner son nom à une chose dont il était contre.

Madame le Maire répond que cette question a été travaillée avec l'association « Dans les pas de Gérard Bouisson » et aucun de ses membres n'a utilisé cet argument. Lorsque l'on voit le parvis, on comprend pourquoi il était contre. Madame le Maire dit que le parvis ne va pas rester comme cela. La majorité tient à lui donner son nom.

Madame Pascale RIVALIERE dit qu'elle respecte Monsieur Gérard Bouisson. Elle annonce qu'elle vote contre le principe car c'est le parvis de la mairie. Elle considère que ça n'est pas le bon endroit car chaque maire apporte un maillon à la chaîne.

Madame Annie CREGUT demande pour quelles raisons l'inauguration est déjà fixée au 10 juillet dans le cahier des festivités, alors que ce projet n'a pas été voté en conseil municipal.

Madame le Maire répond que si le conseil municipal vote contre cette dénomination, alors la cérémonie n'aura pas lieu. La majorité a parié que le conseil municipal voterait pour cette dénomination. C'est une invitation à la population, il y a beaucoup de gens qui tiennent à cette dénomination à Villeneuve.

Madame Annie CREGUT rétorque que c'est aussi passé sur Midi libre. La charrue avant les bœufs a été mise deux fois.

Monsieur Jérémie BOULADOU clame que tout le monde doit respecter monsieur Gérard Bouisson. Il pense que tous les Villeneuvois le veulent, l'aiment, l'ont aimé et l'aimeront toujours.

Monsieur Serge DESSEIGNE dit qu'il était élu de l'opposition au moment où le projet du parvis est passé en conseil municipal. Il précise que monsieur Bouisson était contre le fait que la commune vende le parvis à la société GGL et qu'elle le revende à la Commune pour 500 000 euros. C'est un parvis en béton avec deux palmiers. Concernant le fait d'honorer les anciens élus, monsieur Serge Desseigne cite la présence de Monsieur Poitevin en début de conseil municipal.

Lorsque la Commune a inauguré le boulevard Poitevin, les discussions n'étaient pas mesquines au point de dire qu'il ne faut pas nommer un parvis du nom d'un maire qui a été élu durant 30 ans jusqu'à son décès. Monsieur Desseigne annonce qu'il faut être digne. Monsieur Gérard Bouisson a été honoré par un conseil départemental en dénommant un gymnase. Il n'a pas été honoré par la Ville. L'acte d'honorer un ancien maire est un acte fondamental pour la ville. Comme cela a été fait pour monsieur Poitevin, cela pourrait être fait pour d'autres élus, par exemple pour monsieur Bouladou, maire qui en 1900 a créé des espaces de l'école publique et de la mairie.

Madame Annie CREGUT dit que monsieur Desseigne ne l'a pas écouté. En début de séance, elle a précisé qu'elle est loin d'être contre l'idée d'honorer monsieur Bouisson. Néanmoins, elle souhaite que ça concerne une autre rue, ou un autre lieu qu'il a créé mais pas le parvis de la mairie.

Madame le Maire rétorque à Madame Cregut que Monsieur Desseigne a bien écouté et qu'il souligne que l'argument est un peu faible, ce que Madame le Maire partage.

Monsieur Olivier NOGUES annonce que son groupe ne votera pas contre. La seule chose qui lui pose problème, c'est le fait de mettre des choses en place avant de les voter. Il rappelle à monsieur Desseigne que c'est le café des fleurs dans son intégralité qui a été vendu à GGL et GGL a vendu le parvis à la mairie.

Madame le Maire répond que c'est très clair dans l'esprit de monsieur Desseigne. GGL a acheté le café des fleurs dans son intégralité avec le jardin, a procédé aux travaux et a revendu le parvis refait à la municipalité pour 600 000 euros.

Le Conseil Municipal, à la **majorité** (3 contres : Mme Annie CREGUT et Mme Pascale RIVALIERE, M. Christophe DEROUCH), :

- Approuve la dénomination du parvis de l'Hôtel de Ville : Parvis Gérard Bouisson ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

8) Dénomination des courts de tennis « Simonne MATHIEU »

Rapporteur : Véronique Negret

Le Conseil Municipal délibère pour dénommer les courts de tennis situés au 374 Avenue de Mireval : Simonne Mathieu.

Joueuse internationale française de tennis et résistante de la seconde guerre mondiale, elle a gagné le tournoi Roland-Garros en 1938 et 1939 et s'est engagée auprès du Général de Gaulle deux jours après l'Appel du 18 juin.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, elle crée et dirige le Corps des Volontaires françaises dans les Forces Françaises Libres.

La municipalité souhaite donner son nom aux courts de tennis susmentionnés afin d'honorer sa mémoire et son engagement auprès des Forces Françaises Libres.

Madame le Maire précise que la cérémonie a eu lieu le 4 mars dernier.

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**, :

- Approuve l'identification et la dénomination des courts de tennis, à savoir « Simonne Mathieu » ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'application de la présente délibération.

9) Convention de partenariat pour l'organisation des Lundis de la Capou 2025

Rapporteur : Jérémy Bouladou

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite cette année encore apporter une attention particulière à la qualité de ses manifestations. Pour cela, elle renouvelle la tenue des « Lundis de la Capou ».

Le principe : offrir la possibilité aux habitants et touristes de trouver une offre de restauration le lundi, le tout accompagné d'une programmation musicale.

Les Lundis de la Capou se déroulent cette année tous les lundis de l'été du 21 juillet au 18 août 2025, soit 5 dates. Le public est accueilli de 19h à 22h30 sur une partie du site des « Anciens ateliers municipaux », espace permettant d'installer maximum 3 stands de restauration et une buvette ainsi qu'une scène.

Pour cela, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé de co-organiser et d'animer ces lundis estivaux. C'est l'association Vive la musique qui a été retenue. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

La Commune fait appel à l'Association Vive la Musique afin que cette dernière organise l'évènement en contrepartie d'une subvention de 3 000€.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite savoir qui nettoie après l'évènement.

Madame le Maire répond que l'association prend le plus gros du nettoyage et les services passent le lendemain si c'est nécessaire.

Monsieur Olivier NOGUES demande s'il s'agit de 3 000 euros par lundi ou 3 000 euros pour l'ensemble de l'évènement.

Madame le Maire répond que c'est au global.

Monsieur Olivier NOGUES demande, puisque la commune met à disposition des locaux, s'il y a une valorisation qui est faite pour cette association.

Madame le Maire répond que c'est comme une délégation de service public sauf qu'il s'agit d'une association et que c'est ponctuel. L'association se charge en partenariat avec la commune de l'organisation de l'évènement sur un site municipal et ça ne lui rapporte rien. La commune octroie 3 000 euros pour payer les musiciens. Il ne s'agit pas d'une exploitation commerciale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la convention « Lundis de la Capou 2025 » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

10) Programmation culturelle saison 2025/2026 Théâtre Jérôme SAVARY

Rapporteur : Olivier Gaches

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la programmation 2025/2026 et de définir le cadre des différents contrats à venir, dans la limite de son budget de fonctionnement.

Sont d'ores et déjà proposés au Conseil municipal, les engagements ci-dessous :

- 1) Contrat de cession avec la compagnie Bougreas - 71 rue de St Genès 33000 Bordeaux
« KARAOKE » au théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la présentation de saison
1 représentation
Montant global de la cession : 2 000 € TTC

-
- 2) Contrat de cession avec la Costumotek - 141 square Jupiter rue de Saragosse 34080 Montpellier
« KARAOKE » au théâtre Jérôme Savary dans le cadre de la présentation de saison
1 représentation
Montant global de la cession : 500 € TTC
- 3) Contrat de cession avec G et G Compagnie - 57 rue Labat de Savignac 31500 Toulouse
« TENTATIVE D'EPUISEMENT » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
3 représentations
Montant global de la cession : 2 400 € TTC
- 4) Contrat de cession avec la compagnie les Enfants taureaux - 19 allée Robert Doisneau 92100 Boulogne Billancourt
« PLAYBACK FM VOLUME 2 » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 2 petites formes
Montant global de la cession : 3 000 € TTC
- 5) Contrat de cession avec la compagnie Rosa Liebe - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« DJ LA FRANGE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
2 représentations
Montant global de la cession : 800 € TTC
- 6) Contrat de cession avec la compagnie Libre cours - 157 rue de la Marqueroise 34070 Montpellier
« ET TOUT EST RENTRE DANS LE DESORDRE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 1 café mortel
Montant global de la cession : 4 000 € TTC
- 7) Contrat de cession avec le Collectif KOA - 80 impasse Fouch 34070 Montpellier
« NOMADES ET GULAY HACER TORUK » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 600 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 1 000 € TTC
- 8) Contrat de co-accueil avec les Nuits du Chat - 80 rue Isabelle Eberhardt 34000 Montpellier
« CONCERT » aux anciens ateliers municipaux
1 représentation
Montant global : 4 000 € TTC
- 9) Contrat de cession avec la Compagnie Y - Résidence le Key West 8 rue Turbil 69003 Lyon
« FAUT-IL SEPARER L'HOMME DE L'ARTISTE ? » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 3 904 € TTC
- 10) Contrat de cession avec la compagnie l'Entente cordiale - 7 B rue Baratoux 22000 St Brieuc
« FRAPPER L'EPOPEE » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 1 200 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC

11) Contrat de cession avec la compagnie la Chouette blanche - 356 Rue de l'oasis 34080 Montpellier
« POUCKET POUR LES GRANDS » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 3) et 1 représentation tout public
Montant global de la cession : 4 800 € TTC

12) Contrat de prestation d'action culturelle avec la compagnie Olaf Linesky - 13 rue Rossini 34000 Montpellier
« MA COUR DE (RE)CREATION »
Montant global de l'action culturelle : 2 000 € TTC

13) Contrat de cession avec le collectif la Vermine - 15 rue du Faubourg St Jaumes 34000 Montpellier
« FORTUNE FOUASSE »
Pour une résidence et 3 sorties de résidence hors les murs
Montant global de la cession : 1 200 € TTC

14) Contrat de cession avec la compagnie Grosse Théâtre / le Bureau des paroles - 57 quai de la prévalaye 35000 Rennes
« L'M DERANGED » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 2 848,50 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC

15) Contrat de cession avec la compagnie Exit - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« 5 SECONDES » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 2 954 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 1 400 € TTC (complété par le financement « Culture et justice », versé directement à la compagnie)

16) Contrat de cession avec la compagnie Cassandra - 5 place Saint Jean 69005 Lyon
« L'ART D'AVOIR TOUJOURS RAISON » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 1 petite forme
Montant global de la cession : 3 400 € TTC

17) Contrat de cession avec Acétone compagnie - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« RETOUR DE LA PREFECTURE » au théâtre Jérôme Savary et hors les murs
1 représentation et 2 petites formes
Montant global de la cession : 3 000 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 300 € TTC

18) Contrat d'accueil en résidence avec la compagnie De chair et d'os - 17 rue Saint-Siméon, 33000 Bordeaux
« J'IRAI CHERCHER TON COEUR » hors les murs
1 sortie de résidence et 1 petite forme
Montant global : 3 200 € TTC

-
- 19) Contrat de cession avec la compagnie Satellite - 6 rue de la palissade 34000 Montpellier
« LE BAL POPULAIRE » hors les murs
1 représentation
Montant global de la cession : 2 220 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 2 700 € TTC
- 20) Contrat de co-accueil avec l'Atelline - Place de la lavande 34990 Juvignac
« FETE DE LA NATURE » hors les murs
2 représentations et 2 petites formes
Montant global : 4 000 € TTC
- 21) Contrat de cession avec la compagnie Virgule - c/o ARDEC 120 rue Adrien Proby 34090 Montpellier
« ROYAUME(S) » au théâtre Jérôme Savary
1 représentation
Montant global de la cession : 1 900 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 1 000 € TTC
- 22) Contrat de cession avec la compagnie La Veilleuse - 6 rue Jeanne d'Arc 30100 Alès
« SE TENIR DEBOUT » au théâtre Jérôme Savary
3 représentations scolaires (cycle 1)
Montant global de la cession : 2 550 € TTC
- 23) Contrat de cession avec Braquage sonore et compagnie - 30 Impasse Pierre Souvestre 34000 Montpellier
« LA NATURE CA N'EXISTE PAS » au théâtre Jérôme Savary
4 représentations scolaires (cycle 1) et 1 tout public
Montant global de la cession : 4 500 € TTC
- 24) Contrat de cession avec la compagnie KD Danse - 17 avenue François Curée 34120 Pézenas
« BLOOM » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 2)
Montant global de la cession : 2 200 € TTC
- 25) Contrat de co-accueil avec les Muses en dialogue - 230 rue de l'aven 34980 St Gély du Fesc
« LE ROSSIGNOL ET L'EMPEREUR DE CHINE » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 2) et 1 tout public
Montant global : 4 000 € TTC
- 26) Contrat de cession avec la compagnie La Superette - Les Amis de Christine - 14 rue Gaillac 31500 Toulouse
« LE REPOS DU GUERRIER » au théâtre Jérôme Savary
2 représentations scolaires (cycle 3) et 1 tout public
Montant global de la cession : 4 300 € TTC
Montant global de l'action culturelle : 800 € TTC

27) Achat de droits pour diffusions cinématographiques scolaires, cycles 1, 2 et 3

Montant total des droits : 800 € TTC

Montant global de l'action culturelle : 600 € TTC

28) Participation au coût de production de l'exposition des Ateliers d'en haut / MS environnement et Territoire - 139 impasse des Tricontines 30000 Nîmes

« LA TÊTE EN L'AIR ET LES PIEDS SUR TERRE » au théâtre Jérôme Savary

Montant total de la participation : 800 € TTC

Se rajouteront les coûts de transport, d'hébergement et de restauration ainsi que d'éventuels coûts techniques, de personnel et de médiation culturelle, dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire.

Toujours dans la limite respectant l'enveloppe budgétaire, la municipalité se réserve, si nécessaire et sur décision, la possibilité d'ajouter des spectacles, des représentations ou des actions culturelles.

Monsieur Olivier GACHES expose que la société de 2025, tant en France qu'à l'étranger, a tendance à diviser les gens. Dans une ville comme Villeneuve, il est essentiel de créer de l'unité. C'est justement un des rôles de la culture. Ces cinq dernières années, la majorité a œuvré pour renforcer les liens au sein de la ville en établissant de nombreux et de nouveaux partenariats avec diverses entités. Il cite le comité des fêtes, le club taurin, le club de boxe, l'association avis de chantier, l'association TSV, les commerçants de la ville et les différents cafés dans lesquels il y a de la médiation culturelle. Cette année, contrairement aux années précédentes où les thématiques étaient lourdes, le choix est de mettre à l'honneur la fête car il n'y a pas de meilleur moyen pour rassembler les gens. La majorité est fière de constater que les spectacles sont, non seulement, souvent complets et qu'ils contribuent notamment à renforcer le rayonnement de la ville au niveau de la Métropole. Il faut noter le soutien considérable de la Métropole et de ses élus. Monsieur Olivier Gaches dit qu'il en vient, parfois, à rêver d'une nouvelle scène conventionnée. Il se dit particulièrement heureux d'annoncer un partenariat conséquent avec le comité des fêtes autour d'un projet de grand bal populaire. C'est un projet qui promet d'être mémorable et fédérateur. Il souhaite mettre en avant la médiation et la médiation culturelle, en annonçant l'intervention dans les écoles.

Madame Cécile GUERIN poursuit en précisant qu'une résidence d'artistes dans l'école va travailler autour de la cour de récréation avec un aspect artistique.

Monsieur Olivier GACHES rajoute que les interventions auprès des écoliers de Villeneuve-lès-Maguelone s'articulent autour de trois propositions artistiques pour l'ensemble des classes. Il conclut en invitant tout le monde, élus comme citoyens, à la présentation de saison qui aura lieu le 20 septembre à 19h. Il y aura un karaoké animé par la compagnie Bougreles et un DJ set avec DJ la Frange qui promet une soirée festive et rock'n'roll.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite connaître le montant de l'enveloppe budgétaire et les recettes effectuées l'an dernier.

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il n'a aucune idée des recettes et que l'enveloppe est globalement inchangée d'année en année. Mais d'année en année, il y a plus de spectacles grâce aux partenariats. Le budget artistique est autour de 75 000 à 80 000 euros. Il est compliqué à détailler car il intervient sur une saison et donc, sur deux exercices comptables. Il annonce une somme de 68 000 euros de cession.



Madame Corinne POUJOL déclare que le total est de 79 477 euros pour tout le programme annoncé.

Madame le Maire précise que les 68 000 euros correspondent aux achats de spectacles. Le reste renvoie aux prestations pour les artistes.

Monsieur Christophe DEROUCH demande le montant global de l'action culturelle.

Madame Cécile GUERIN répond que le montant global de l'action culturelle à cheval sur 2025 et 2026 est de 11 209 euros. Cette somme inclut la médiation.

Monsieur Christophe DEROUCH demande si c'est de l'argent que la commune donne ou ce que ça coûterait.

Monsieur Olivier GACHES répond que c'est de l'argent que la commune donne.

Monsieur Christophe DEROUCH affirme que lorsqu'il additionne toutes les dépenses, il obtient plus de 150 000 euros.

Monsieur Olivier GACHES dit que les totaux ont été refaits.

Monsieur Christophe DEROUCH répond que lui aussi a refait les totaux.

Madame Corinne POUJOL soutient qu'elle arrive à un total d'environ 79 500 euros.

Monsieur Olivier GACHES demande à monsieur Derouch s'il a quelque chose à dire sur le fond.

Monsieur Christophe DEROUCH réplique que, sur le fond, il n'est pas du tout contre la culture, mais, en tant qu'élu il doit assurer la gestion responsable et rigoureuse des finances publiques. Par conséquent, il est alerté par la différence de total dans le contexte actuel de tension économique et sociale croissante. Ainsi, les dépenses pour la programmation culturelle 2025-2026 lui paraissent excessives. Il votera contre car ils n'ont pas le même total.

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il y a une forme de mauvaise foi. Monsieur Derouch sait que les budgets municipaux doivent tous finir à l'équilibre. Le budget est globalement inchangé au niveau des coûts de prestation. Il faut se demander si ce qui se passe dans ce théâtre est bien, s'il y a du public, s'il y a un nouveau public, s'il y a plus de gens, si les gens viennent voir les pièces de théâtre dans les cafés.

Madame le Maire poursuit en disant qu'il faut plus largement se demander s'il y a des gens qui profitent de cette offre culturelle, s'il y a des gens qui profitent de l'EHPAD, s'il y a des gens qui profitent du CCAS, s'il y a des gens qui profitent de l'école. Tout cela ne rapporte pas d'argent. Faut-il que tout cela soit supprimé ?

Monsieur Christophe DEROUCH affirme qu'il n'a jamais parlé de supprimer les choses. Il dit que dans une certaine période de gestion, il faut gérer.

Madame le Maire précise que le budget de la culture représente 1,2 % du budget de la Commune.

Monsieur Christophe DEROUCH rétorque que le budget est en équilibre, mais il y a des emprunts qui permettent cet équilibre.

Madame le Maire répond que les emprunts ne permettent pas d'être en équilibre. Il s'agit de fonctionnement.

Monsieur Christophe DEROUCH dit qu'un budget est global.

Madame le Maire pose que Monsieur Derouch ne possède pas la technique budgétaire. Il est question de fonctionnement et il est interdit d'emprunter pour le fonctionnement.

Monsieur Christophe DEROUCH dit que globalement la Commune emprunte.

Monsieur Olivier GACHES énonce qu'il ne souhaite pas se faire voler ce moment autour de la délibération de la saison culturelle. Le budget de la culture correspond à 1,2% du budget communal mais entraîne de nombreuses retombées en rayonnement, en unité, en joie de vivre, en compréhension de ce qu'est Villeneuve-lès-Maguelone, en partenariat, en lien avec les cafés qui provoquent des retombées économiques. Il préférerait discuter de ces retombées plutôt que de faire des calculs d'apothicaire. Il estime que ça n'est pas pour rien que monsieur Derouch s'attaque à la culture.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il ne s'attaque pas à la culture. C'est une histoire de budget.

Madame Corinne POUJOL affirme que le total obtenu par Monsieur Christophe Derouch n'est pas le bon.

Monsieur Christophe DEROUCH annonce qu'il a dû faire une erreur de calcul et qu'il s'abstiendra.

Madame Sophie BOQUET dit qu'elle vient de faire le calcul avec Monsieur Thierry Bec. Le total est bien celui annoncé par Madame Poujol.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS lance à Monsieur Christophe Derouch qu'il s'est trompé et qu'il doit l'assumer. Tout le monde sait qu'il est contre la culture. La seule chose qu'il a faite en 5 ans c'est un tract sur Facebook, il ne s'est rendu à aucune manifestation.

Monsieur Christophe DEROUCH affirme qu'il n'a pas de liberté d'expression.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS rétorque qu'il a la liberté d'expression puisqu'il parle depuis 10 minutes.

Monsieur Christophe DEROUCH soutient que sa liberté d'expression est limitée sur les supports municipaux. Il peut sortir l'article de loi. Sa seule possibilité est de recourir aux prospectus. Il dit avoir envoyé un courrier au préfet et au tribunal administratif à ce sujet.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS propose, puisque la Mairie va bientôt remettre une calculatrice aux enfants, qu'elle en offre une à Monsieur Derouch.

Monsieur Christophe DEROUCH répond que dans la mesure où il s'est trompé, alors il est d'accord avec Monsieur Olivier Gaches.

Madame Sophie BOQUET souhaite que le conseil municipal redevienne sérieux. Il faut arrêter ces histoires de calcul et de calculatrice et reprendre le cours du conseil municipal. Ça devient insupportable, même pour les élus.

Monsieur Christophe DEROUCH dit à Madame Sophie Boquet qu'elle ne doit pas lui faire la morale.

Madame le Maire déclare que Madame Sophie Boquet a raison et demande à Monsieur Christophe Derouch de poser le microphone. Le débat est clos. Il y a eu une erreur de calcul. Elle rajoute en direction de Monsieur Derouch qu'il assume et donc que c'est parfait.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve tous les contrats, achats et conventions tels que décrits dans la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à ajouter des spectacles et des représentations, dans le respect des crédits correspondants inscrits au budget ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

11) Convention de partenariat pour l'organisation des Estivales 2025

Rapporteur : Jérémy Bouladou

Pour sa neuvième édition, la ville de Villeneuve-lès Maguelone souhaite organiser des « Estivales », événement festif, culinaire et assurant la promotion des viticulteurs locaux, qui rassemblera à nouveau les villeneuvois et la population environnante dans un cadre unique, entre mer et étangs.

Ainsi tous les mercredis de l'été, du 2 juillet au 27 août 2025, il sera possible de retrouver au programme : de la musique, une ambiance conviviale, des produits du terroir, des vins primés mais aussi la découverte du Parking du Pilou aménagé dans un esprit guinguette, site sur lequel se déroulera cet événement.

Pour cela, la commune a lancé un appel à projet afin de sélectionner le candidat qui sera chargé d'organiser et d'animer ces mercredis estivaux, chaleureux, festifs et gourmands, privilégiant des intervenants locaux et des animations musicales de qualité.

C'est le Mas de Saporta qui a été retenu. Cette occupation sera soumise à une redevance de 600 euros par jour d'exploitation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le partenariat dans les conditions fixées par la convention jointe à la présente délibération.

Monsieur Philippe HUGUET souhaite savoir s'il est prévu quelque chose pour acheminer les estivants sur le lieu, car c'est impossible de pouvoir se garer et accéder aux estivales. Il souhaite savoir si quelque chose a été mis en place par rapport à l'année précédente.

Madame le Maire répond que c'est à l'organisateur de le faire. L'année dernière, il y avait des navettes. L'organisateur devrait revenir avec le même dispositif.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la convention « Estivales 2025 » ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

12) Programmation Culturelle - Convention avec le Crous de Montpellier dans le cadre du dispositif YOOT pour l'année 2025-2026

Rapporteur : Olivier Gaches / Cécile Guerin

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention avec le CROUS de Montpellier Occitanie, annexée à la présente délibération, afin de prendre part au dispositif YOOT (anciennement Pass'Culture) pour l'année 2025-2026.

Les clauses de cette convention restent inchangées par rapport à l'année précédente.

YOOT est une initiative du CROUS de Montpellier Occitanie à destination des étudiants, qui regroupe plus d'une quarantaine de partenaires culturels (salles, festivals, cinéma, musées, producteurs...) sur le territoire. Le dispositif repose sur trois points clés : l'adhésion au dispositif, une médiation et une billetterie à tarifs privilégiés via une plateforme de services web accessible 24h/24.

Les objectifs sont les suivants :

- favoriser la fréquentation des structures culturelles par un public étudiant, dernier maillon de la chaîne éducative avant l'entrée dans la vie active ;
- sensibiliser aux arts ces mêmes étudiants par des actions spécifiques en faveur de ce public (visites des lieux culturels, rencontres, lectures / démonstrations...).

La Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve le renouvellement de la convention jointe à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

13) Programmation Culturelle saison 2025/2026 - Théâtre Jérôme Savary - Tarifs billetterie

Rapporteur : Olivier Gaches / Cécile Guerin

En vue de faciliter l'accès à la culture et de proposer des tarifs attractifs, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la tarification du théâtre pour la saison culturelle 2025 / 2026 telle que suit :

Catégories	Tarifs spectacles à l'unité (TTC)	Tarifs abonnés, à partir de 3 spectacles achetés (TTC)
Tous publics		
Plein tarif	17 €	14€
Tarif réduit * : villeneuvois, seniors (+ de 65 ans)	14 €	11€
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, lycéens	11 €	9€
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, résidents de l'EHPAD municipal, personnes en situation de handicap et accompagnants, associations villeneuvoises sur conventionnement**	6 €	5€
Spectacles famille		
Plein tarif	11 €	9€
Tarif réduit * : villeneuvois, seniors (+ de 65 ans)	10 €	8€
Tarif très réduit * : demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, étudiants, lycéens	8 €	7€
Tarif ultra réduit * : moins de 18 ans, résidents de l'EHPAD municipal, personnes en situation de handicap et accompagnants, associations villeneuvoises sur conventionnement**	6 €	5€
Scolaires		
Spectacles scolaires (écoles de Villeneuve-lès-Maguelone)	2 € par enfant auxquels se rajoute un forfait de 20 € par classe	
Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création		
Spectacle Hors les murs / spectacles amateurs-professionnels, en cours de création	6 €	
YOOT		
Étudiant adhérent au dispositif Yoot	5 €	
Biennale des Arts de la Scène en Méditerranée		
Tarif pass BASM	10 €	
Tarif pass Soirée	20 €	
Achat affiche		
Tarif unique	4 €	

* Sur présentation d'un justificatif.

** Selon les conditions précisées dans la convention, les associations villeneuvoises pourront éventuellement bénéficier d'un quota de places gratuites pour certains spectacles de la saison.

Les recettes de billetterie seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « Culture ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve les tarifs des billets d'entrée aux spectacles et d'achat d'affiche tels que fixés dans le tableau ci-dessus ;
- Dit que les recettes seront encaissées sur la régie d'avance et de recettes « Culture ».

14) Renouvellement de la convention de partenariat avec Avis de Chantier dans le cadre des « Cinés d'Avis de Chantier »

Rapporteur : Olivier Gaches / Cécile Guerin

Dans le cadre de la programmation culturelle de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler son partenariat avec l'association Avis de Chantier pour l'organisation des projections « Les Cinés d'Avis de Chantier ».

L'association villeneuvoise Avis de chantier a pour objet d'associer à une réflexion sociale, environnementale et citoyenne, fondée sur le respect et le partage, une expression artistique et éducative, ouverte à toutes les cultures.

C'est dans ce cadre qu'elle propose une série de films documentaires et de fictions qui ont pour objectif d'éclairer sous un angle différent et humaniste l'actualité sociale et environnementale.

Dans la mesure du possible, chaque projection est suivie, en présence d'intervenants, d'une discussion/débat avec le public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'une convention de partenariat, annexée à la présente délibération, avec l'association Avis de Chantier.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Avis de chantier tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

15) Convention de mission d'accompagnement entre le CAUE de l'Hérault et la commune de Villeneuve-Lès-Maguelone

Rapporteur : Thierry Tanguy

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre historique lancé par la commune en collaboration avec Montpellier Méditerranée Métropole, l'îlot du presbytère a été identifié comme un site à enjeu qui nécessite un projet de réhabilitation.

L'îlot du presbytère est composé d'un presbytère et de deux maisons de village rassemblés autour d'un espace libre en cœur d'îlot. Le projet de réhabilitation vise à y développer un « socle actif » permettant de pérenniser l'activité culturelle, de la diversifier, de maintenir l'activité associative, la renforcer par une activité commerciale et à ouvrir l'îlot sur la place de l'Église.

Afin d'accomplir ce projet la commune sollicite l'intervention du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Hérault (CAUE de l'Hérault) pour obtenir un accompagnement dans la recherche de compétences en matière de programmation architecturale et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

L'intervention du CAUE passera par une approche préalable d'élaboration du cahier des charges, un accompagnement pour la consultation d'une équipe de professionnels et le suivi de la mission d'étude de faisabilité et de programmation.

Cette intervention, estimée à un coût de 6 000 €, sera entièrement prise en charge financièrement par le CAUE. Pour sa part, la commune s'engage à pérenniser son adhésion au CAUE.

Monsieur Thierry TANGUY précise que la Commune a fait appel à des prestataires privés afin de prévoir un projet intégrant du logement, puisque le logement ne peut se faire qu'en réinvestissement urbain sur la commune. Or, il se trouve que cet îlot est préservé par la proximité avec l'église classée monument historique. Par conséquent, il n'est pas possible d'y réaliser des volumes différents de ceux existants. Ces fortes contraintes ont entraîné un désintérêt des entreprises qui recherchent la rentabilité de leurs constructions. La municipalité a décidé de prendre les choses en main en faisant appel au CAUE. De son intervention découlera un cahier des charges qui permettra de consulter une équipe de professionnels qui fera l'étude de la faisabilité et de la programmation de l'aménagement de cet îlot. On estime le coût de cette intervention à 6 000 euros. Mais puisque la Commune est adhérente au CAUE, la charge financière est entièrement assumée par le CAUE lui-même.

Madame le Maire rajoute que la commune va prolonger son adhésion au CAUE car elle est extrêmement précieuse. Le CAUE est un partenaire extrêmement qualifié qui compte des architectes d'une aide précieuse. L'adhésion est de 500 euros à l'année. Elle a été particulièrement utile pour l'étude urbaine puisqu'ils avaient produit un excellent cahier des charges pour consulter les bureaux d'études. Il est aisé d'échanger avec eux et ils comprennent bien les objectifs poursuivis. Pour ce dossier, la commande est d'établir un cahier des charges visant la rénovation du carré du presbytère dans un esprit de respect du patrimoine.

Monsieur Olivier NOGUES dit qu'il a deux interrogations. D'une part, il lui semble que le carré du presbytère appartient à la Métropole dans la mesure où, la commune n'ayant pas les moyens, c'est la Métropole qui a réalisé l'achat. D'autre part, il demande les raisons qui poussent la Commune à faire appel à un organisme extérieur alors qu'au sein de la Métropole existent des organismes qui peuvent faire ces études. Il dit ne pas comprendre pourquoi la Commune va chercher ailleurs ce qu'elle a sans avoir à payer 700 euros par an. Il demande à la majorité pourquoi elle n'utilise pas la Métropole alors qu'elle sait l'utiliser quand elle veut.

Monsieur Thierry TANGUY répond, concernant la première question, qu'il y a trois parcelles appartenant à la Commune. Le problème financier a été réglé. Ensuite, par rapport à la deuxième question, il demande à Monsieur Nogues à quel service de la Métropole il fait allusion.

Monsieur Olivier NOGUES rétorque que le service Ingénierie est dédié à ce genre de projet.

Monsieur Thierry TANGUY suppose que puisque Monsieur Nogues est affirmatif, il doit savoir de quel service il s'agit. La majorité est preneuse puisque tous les élus travaillent pour la même commune.

Madame le Maire rajoute que c'est sous le mandat de la majorité à laquelle appartenait Monsieur Nogues qu'a été décidée l'adhésion au CAUE. Le CAUE est une association, ce n'est pas une entreprise privée.

Monsieur Thierry TANGUY affirme qu'il n'y a pas de compétence particulière en matière d'aménagement de l'immobilier à la Métropole. Ils ont des compétences en espace public. D'ailleurs, ils apportent leur aide dans l'aménagement des places, notamment de la place de l'Église.

Madame le Maire énonce que, pour la place de l'église, la Métropole a fait appel à un architecte extérieur.

Le Conseil Municipal, à la majorité (5 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER et M. Florent CAILHAU ; 2 abstentions : Mme Annie CREGUT et M. Christophe DEROUCH) :

- Approuve la convention de mission d'accompagnement pour la programmation préalable à la réhabilitation de l'îlot du presbytère, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16) Convention de groupement de commandes entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Montpellier Méditerranée Métropole pour l'achat d'études préalables au réinvestissement urbain du secteur de la Condamine des Aires

Rapporteur : Thierry Tanguy

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la délibération n°2014DAD120 en date du 2 septembre 2014 portant l'obtention du statut de Métropole pour la communauté d'agglomération de Montpellier ;

Vu la délibération n°2018DAD039 en date du 29 mai 2018 portant débat sur le projet d'aménagement et de développement durable du Plan local d'urbanisme intercommunal ;

Considérant l'exercice de la compétence « plan local d'urbanisme » par Montpellier Méditerranée Métropole depuis le 1^{er} janvier 2015 et l'élaboration du PLUi visant la réalisation d'un véritable projet de territoire fixant un cap pour le développement durable et équilibré du territoire ;

Considérant que le secteur de la Condamine des Aires, à l'entrée de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, représente un potentiel important de réinvestissement urbain en entrée de ville et en liaison avec le centre historique, que la définition d'un projet d'aménagement d'ensemble sur le quartier est nécessaire pour développer une mixité fonctionnelle et sociale contribuant ainsi à la production de nouveaux logements, qu'il est nécessaire de créer des espaces collectifs et de nouvelles porosités destinées aux modes actifs vers le futur Pôle d'Echange Multimodal qui sera aménagé aux abords de la Gare existante ;

Dans le cadre de sa stratégie de développement et de renouvellement urbain, la Commune s'est rapprochée de La Strada pour l'élaboration d'une étude de définition urbaine. Cette étude a identifié le secteur de la « Condamine des Aires » comme secteur à fort potentiel d'intensification urbaine en entrée de Ville. Par conséquent, la majorité du secteur a été couvert, dans le PLUi arrêté, par un périmètre d'attente de projet d'aménagement global pour figer les constructions dans l'attente de la définition d'un projet urbain global. En parallèle, un Droit de Préemption Urbain renforcé (DPUr) a été instauré afin de permettre à la Commune d'agir sur le foncier. Par ailleurs, la signature d'une convention pré-opérationnelle entre l'EPF Occitanie, Montpellier Méditerranée Métropole et la Commune sur le secteur en question permet d'assurer une veille foncière, de saisir des opportunités foncières et de mener les études nécessaires au projet.

Montpellier Méditerranée Métropole propose à la Commune un partenariat pour étudier le réinvestissement et la requalification de la « Condamine des Aires ». Ce partenariat se matérialise par une convention de groupement de commandes visant l'achat d'une étude pré-opérationnelle et opérationnelle sur le secteur cité.

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone est désignée coordinatrice du groupement de commandes et à ce titre est notamment chargée de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur, chaque membre du groupement s'assurant de l'exécution du marché pour ce qui le concerne.

Le montant total de l'étude est estimé à 80 000 € hors taxe qui seront financés à 67 %, soit 53 600 € hors taxe, par la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et à 33 %, soit 26 400 € hors taxe, par Montpellier Méditerranée Métropole.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération.

Madame le Maire énonce que ce coin de la ville a été identifié lors de l'étude urbaine comme pouvant accueillir du réinvestissement urbain car c'est un espace qui n'est pas organisé et qui pose des problèmes notamment de circulation. Après un grand travail de réinvestissement, cet endroit de la ville permettra de produire des locaux d'activité et du logement.

Madame Pascale RIVALIERE souhaite savoir qui a fait l'estimation de 80 000 euros.

Monsieur Thierry TANGUY répond que cette somme a été convenue entre la Commune et la Métropole.

Madame Pascale RIVALIERE dit que c'est l'estimation d'un professionnel. Elle ne comprend pas pourquoi il y a déjà cette évaluation.

Madame le Maire énonce que, très souvent, avant de lancer une consultation, il y a une pré-étude qui fixe à peu près le coût du marché.

Monsieur Thierry TANGUY rajoute que la Commune s'est appuyée sur les services de la Métropole, qui font de l'aménagement urbain, pour essayer de définir sur cette zone de 17 hectares le montant de l'opération pré-opérationnelle de maîtrise d'œuvre.

Madame Pascale RIVALIERE répond que ça peut être moins cher.

Madame le Maire dit qu'il faudra voir les offres.

Monsieur Thierry TANGUY précise qu'il s'agit d'une estimation. Lorsqu'un marché est lancé, des objectifs sont fixés. Il faut éplucher les offres pour savoir si elles correspondent à ces objectifs et pas uniquement si le montant des offres rentre dans le coût du tarif.

Madame Pascale RIVALIERE estime que le prix est exorbitant pour une étude.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit pas de faire muter une rue. Il faut dessiner l'avenir de tout un quartier en consultant la population pour connaître les besoins. Il faut penser au projet en se projetant. C'est un véritable travail d'aménageur et d'architecte que la Commune n'est pas capable de faire.

Madame Pascale RIVALIERE énonce que le vote concerne donc le projet et non pas les 80 000 euros.

Monsieur Thierry TANGUY répond que l'aide de l'expert de la Métropole a permis de déterminer que sur une zone de ce type-là, l'ordre de grandeur de cette consultation est de 80 000 euros HT. Le projet est prévu en quatre phases. Une phase de diagnostic énorme qui va nécessiter de multiples compétences au travers de l'analyse de la dureté foncière, de ce qui se passe au niveau économique, des possibilités sur les différentes parcelles, de collecte d'informations sur les différentes études qui ont été menées, notamment en voirie et en réseau. Ensuite, il est prévu une phase de concertation de la population. Monsieur Thierry TANGUY en profite pour faire part aux élus du fait qu'après l'été, le collège habitant et ceux qui sont intéressés vont être amenés à se rapprocher de cette étude pour pouvoir redéfinir ce secteur.

Cette phase de concertation va permettre de déboucher sur un plan guide, un schéma de réaménagement avec plus de place pour les piétons et des zones de repos. La troisième phase va être la mise en musique, le chiffrage et le phasage du projet validé par le collège habitant, les participants, les habitants et les usagers du secteur. Enfin, une quatrième phase de proposition et de suivi des décisions permettant de faire appel à des aménageurs.

Madame le Maire dit que l'important, c'est la consultation de la population qui pourra s'impliquer dans cette instance.

Monsieur Steve VALLIER demande à Monsieur Tanguy si la majorité a pour projet de construire des logements entre le chemin de la Mosson et Intermarché.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de logement et de locaux d'activité.

Monsieur Steve VALLIER souhaite savoir quel type de logements sont visés. Le projet vise-t-il des villas individuelles, des R+1, R+2, des HLMs ?

Madame le Maire dit qu'il a déjà été question de ce sujet.

Monsieur Steve VALLIER rétorque qu'il est propriétaire dans cet endroit. Il est intéressé. Or, personne n'est capable de dire ce qui va être fait.

Monsieur Thierry TANGUY répond que c'est l'objet de l'étude. Il invite Monsieur Vallier à participer à la consultation. Ici, il n'est pas question d'expropriation. Le projet, c'est de réaménager. Les zones pavillonnaires ne sont pas concernées. Sur ces zones, le projet vise à améliorer l'espace public. Le chemin de la Mosson est un bon exemple. Il est entièrement bétonné alors qu'il pourrait être aménagé différemment. L'étude urbaine propose une simulation de réaménagement comportant du réinvestissement avec plus de végétations et des zones de repos. Aujourd'hui, en France, les communes sont impactées par la loi Littoral, le plan ZAN, le SCoT et la trame verte et bleue. Mais elles doivent aussi construire du logement. La majorité a pris le parti de ne pas continuer à construire des immeubles à l'opportunité. Ce secteur a été identifié comme le seul secteur de la commune pouvant accueillir un projet de réinvestissement. Les parcelles vont évoluer avec le départ d'industriels qui va permettre le réinvestissement pour refaire du logement et des activités commerciales ou des services en rez-de-chaussée.

Monsieur Steve VALLIER dit que s'il comprend bien, ce sera du R+2 minimum.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur Steve VALLIER pointe le fait que la majorité avait affirmé ne pas avoir ce type de projet.

Madame le Maire atteste que ça n'est pas vrai. Il y a moins d'un an, Monsieur Vallier avait demandé si la majorité projetait de faire des HLM. Madame le Maire avait répondu qu'il faut dire logements sociaux et que la majorité souhaite densifier dans ce secteur.

Monsieur Steve VALLIER dit qu'il a le droit de poser la question puisqu'il est propriétaire. Il affirme que n'importe quel propriétaire serait mécontent du projet.

Madame le Maire rétorque à Monsieur Steve Vallier qu'il est bien préoccupé quand il s'agit de lui.

Monsieur Steve VALLIER dit qu'il l'est comme tout le monde.

Monsieur Thierry TANGUY rappelle que c'était déjà programmé mais de façon épisodique. Par exemple, il y a eu une opportunité derrière la Maison des Associations et un immeuble a été construit. La majorité souhaite arrêter les constructions sans lien avec le reste de la ville. De toute façon, cette zone a déjà été identifiée comme une zone où il est possible de construire au moins en R+2.

Monsieur Steve VALLIER répond à Madame le Maire que ça l'intéresse car sa mère vit toute seule là-bas.

Madame le Maire dit que Monsieur Steve Vallier devrait participer à la concertation pour donner son avis.

Monsieur Olivier GACHES se dit surpris de l'intervention de Monsieur Vallier dans la mesure où son équipe est celle qui a souhaité créer un maximum de logements. Cette équipe prévoyait de produire du logement aux anciens ateliers municipaux, au stade de foot et au cimetière. Monsieur Gaches trouve bizarre que Monsieur Vallier soit gêné lorsque les constructions sont prévues près de chez lui.

Monsieur Christophe DEROUCH dit à Monsieur Tanguy qu'il va participer à l'étude urbaine. Il affirme son opposition au PLUi qu'il estime indigeste, indéchiffrable et resté très peu de temps visible pour la population. Selon lui, dans un village, les services doivent être au plus près de la population. Il entend les propos de Monsieur Tanguy relatifs à la zone en question, mais il considère que l'important pour la population c'est d'avoir des services accessibles à proximité. Il fait valoir qu'il y a déjà des locaux d'activité dans cette zone. Par ailleurs, le PLUi a supprimé trois OAP. Monsieur Christophe Derouch s'oppose à la construction de logements sociaux dans cette zone comprenant déjà des commerces. C'est l'offre et la demande qui vont entraîner des ventes. Selon lui, la majorité ne se différencie de la précédente municipalité que par la concentration des projets dans une zone.

Monsieur Thierry TANGUY affirme qu'ils sont d'accord. Il précise que la Commune doit respecter des quotas et des pourcentages de logements sociaux. Ces règles permettent à ceux qui ont des petits moyens de se loger. Monsieur Thierry Tanguy dit que le PLUi est peut-être indigeste à l'échelle de la Métropole, mais il est plus léger concernant Villeneuve-lès-Maguelone. La période de concertation a pu sembler courte à Monsieur Derouch, mais elle est la suite des réunions publiques précédentes. Le projet est de recréer le lien avec la zone et d'y recréer de l'habitat, de l'activité, du commerce et des espaces publics de qualité. La majorité souhaite le faire avec les intéressés. Par exemple, Monsieur Derouch en fait partie puisqu'il est pratiquant à cet endroit. Monsieur Thierry Tanguy espère que Monsieur Derouch participera.

Madame le Maire dit, par rapport au PLUi, qu'il y a eu une présentation des principaux points de changements pour la commune. Lors de cette présentation le projet avait été évoqué. Madame le Maire a l'impression que la majorité n'arrive pas à faire comprendre aux conseillers municipaux ce qu'est le projet. Il ne s'agit pas de créer une cité à trois kilomètres, comme le pont de Villeneuve, coupé de toutes communications et de tout service avec la ville. Il s'agit de réinvestir un coin de la ville, en prenant en compte toutes les activités qui y sont et en travaillant la question avec la population. Il n'est pas question de tout raser et de construire cinq gratte-ciels.

Monsieur Olivier NOGUES fait remarquer à Monsieur Gaches qu'il est toujours étonné. Il n'y a, finalement, que peu de reproches à faire. C'est toujours à propos des logements. Ça fait 5 ans qu'il rabâche la même chose. Monsieur Nogues aimerait rappeler que sa liste a toujours été opposée aux logements à outrance. Il annonce qu'il faut demander à certaines familles si elles ne sont pas heureuses d'avoir un toit. Il faut demander aux enseignants, s'ils ne sont pas satisfaits qu'il n'y ait pas de fermeture de classe. Depuis 5 ans, c'est toujours la même rengaine, il serait temps de se tourner vers l'avenir.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (7 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA et Mme Annie CREGUT, M. Olivier NOGUES, M. Jérémy ALIAGA, M. Florent CAILHAU, M. Steve VALLIER et M. Christophe DEROUCH) :

- Approuve la convention de groupement de commandes relatif aux études préalables au réinvestissement urbain du secteur de la Condamine des Aires ;
- Approuve la désignation de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone en tant que coordinatrice du groupement de commandes ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document nécessaire à l'application des présentes ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

17) Association villeneuvoise « ET APRES ? » - Convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH Pierre Verdier de Villeneuve-lès-Maguelone

Rapporteur : Marie Zech

L'association villeneuvoise « Et après ? » vise à accompagner les personnes autistes, adolescents et adultes en favorisant leur inclusion sociale, professionnelle et citoyenne, à sensibiliser la société aux vulnérabilités et œuvrer pour une société plus inclusive et respectueuse des diversités, et à offrir des services et dispositifs diversifiés et adaptés aux besoins et aspirations des personnes accompagnés.

L'association a sollicité la commune afin de bénéficier d'un lieu dans le but d'offrir aux jeunes adultes qu'elle accompagne un temps occupationnel qui favorise la stimulation, la vie sociale et la continuité de certains apprentissages pédagogiques.

La commune soucieuse de mettre en œuvre une politique en faveur de l'inclusion et garantir un environnement inclusif, bienveillant et respectueux du droit à l'épanouissement de chacun, souhaite accorder à l'association la mise à disposition gratuite des locaux de l'ALSH Pierre Verdier pour lui permettre de poursuivre son objet social.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition des locaux de l'ALSH Pierre Verdier au profit de l'association.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve la convention de mise à disposition des locaux du site de l'ALSH Pierre Verdier annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

18) Subvention exceptionnelle SOS Méditerranée

Rapporteur : Véronique Negret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.1115-1 prévoyant la possibilité pour les collectivités territoriales de soutenir toute action internationale à caractère humanitaire ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 portant application de l'article 10 de la loi n°2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°2024DAD042 en date du 24 juin 2024 approuvant la signature d'une convention de subvention en vue de l'octroi d'une subvention exceptionnelle à SOS Méditerranée ;

L'organisation non-gouvernementale SOS-Méditerranée assure le secours des personnes en détresse en mer, la protection des rescapés et alerte l'opinion publique sur le drame humain qui se joue en méditerranée. La Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone, étant la seule ville littorale de la métropole de Montpellier, est particulièrement attentive à ces problématiques.

La Commune souhaite conclure une convention de subvention avec SOS Méditerranée afin de prévoir que la subvention sera utilisée pour financer l'action internationale humanitaire de secours en mer entrepris par l'organisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de réaffirmer le soutien de la Commune à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée, d'attribuer une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 € à SOS Méditerranée pour 2025, d'approuver la convention de subvention avec SOS Méditerranée, de charger Madame le Maire à signer cette convention.

Monsieur Christophe DEROUCH souhaite faire un rappel sur SOS Méditerranée. Il dit que c'est une ONG qui facilite les traversées maritimes illégales et qui contribue directement à l'activité des réseaux de passeurs qui alimentent un véritable commerce de la misère humaine. Ce mécanisme encourage des départs qui provoquent des tragédies humaines répétées en Méditerranée. Elle participe à un déferlement migratoire sur le sol européen. L'attribution de subventions à des organisations déconnectées des priorités locales relève d'une gabegie financière inacceptable, car l'argent des contribuables ne peut servir à financer des actions qui relèvent d'un agenda politique national déconnecté, souvent porté par des courants d'extrême gauche.

Ces subventions, sous prétexte de coopération humanitaire ou internationale, détournent les recettes publiques des priorités locales qui sont essentielles. La décision du Conseil d'État du 13 mai 2024 a reconnu le caractère militant de certaines organisations comme SOS Méditerranée, dont les prises de positions publiques dépassent largement le cadre humanitaire pour s'inscrire dans des débats politiques nationaux. Ce système instrumentalise la misère humaine à des fins idéologiques. Les citoyens, dans la plupart des cas, aspirent à ce que les impôts soient utilisés à des fins concrètes en relation avec leurs besoins directs locaux.

Madame le Maire répond à Monsieur Christophe Derouch qu'ils ont tous les deux la chance d'être nés de ce côté de la Méditerranée. Ils n'ont rien fait pour le mériter. Elle invite Monsieur Derouch à ne pas l'oublier et lui conseille la lecture du livre « Entre deux mondes » du policier Olivier Norek.

Monsieur Olivier GACHES dit que c'est génial car à la fois diffamatoire et évidemment faux. Il demande à Monsieur Derouch s'il sait qui sont les personnes qui recueillent le plus de gens, aujourd'hui, en Méditerranée.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il ne sait pas.

Monsieur Olivier GACHES pose que s'il était venu au théâtre, il aurait pu voir un merveilleux spectacle, « Alysse ».

Monsieur Christophe DEROUCH dit qu'il est question de SOS Méditerranée.

Monsieur Olivier GACHES reprend en disant que ce sont les garde-côtes italiens qui ne sont pas connus pour être d'extrême gauche. Lors de ce spectacle, « Alysse », on apprend que les garde-côtes sont bien contents qu'un certain nombre d'ONG viennent les aider car précisément l'Europe n'intervient pas du tout sur ce sujet. L'Europe laisse faire uniquement l'Italie et ses garde-côtes pour ces sauvetages. Ensuite, un certain nombre d'études, comme « forensic oceanography » en 2018 ou une étude allemande en 2017, ont prouvé qu'il n'y a pas de lien entre la présence d'ONG et les personnes qui partent de leurs pays pour tenter la traversée. À chaque fois que les bateaux sont bloqués par certains politiques, il n'y a aucun changement. C'est un devoir, dans les eaux internationales et en particulier en Méditerranée, d'intervenir pour sauver quelqu'un en cas de danger. On est loin de ces caricatures.

Monsieur Christophe DEROUCH dit que Monsieur Gaches fait référence au droit. Le droit veut que l'on ramène les gens au plus près. Or, les ONG ne les ramènent pas au plus près puisqu'elles traversent une part de la mer pour les mener en Europe. Le droit international, c'est ça. Il demande à Monsieur Gaches de citer ses sources.

Monsieur Olivier GACHES répond qu'il vient de citer ses sources et invite Monsieur Derouch à faire l'addition lui-même. Il dit qu'ils peuvent être d'accord sur le fait que le mieux serait que ces personnes ne quittent jamais leur pays, mais c'est compliqué. Il faut se demander pour quelles raisons ces gens quittent leurs pays.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 abstention : Mme Marielle GROLIER ; 10 contres : Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Annie CREGUT, Mme Virginie MARTOS-FERRA et Mme Nadège ENSELEM, M. Dylan COUDERC, M. Christophe DEROUCH, M. Jérémy ALIAGA, M. Steve VALLIER, M. Olivier NOGUES et M. Florent CAILHAU) :

- Réaffirme le soutien de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone à l'action humanitaire conduite par SOS Méditerranée ;
- Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € en faveur de SOS Méditerranée ;
- Approuve la convention de subvention annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire de signer la convention et tout document s'y rapportant.



19) Subvention exceptionnelle à l'Association Les Raku'teuses

Rapporteur : Marie Zech

L'association Les Raku'teuses dispose de matériel technique pour la cuisson des pièces en raku lors de leurs stages. Leur matériel, conservé dans les locaux communaux, a disparu et l'association se retrouve dans l'obligation de racheter ce matériel manquant.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser à l'association une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ pour le rachat de leur matériel.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, accorde une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association Les Raku 'teuses.

20) Conseil Municipal des Jeunes - Voyage à Paris

Rapporteur : Marie Zech

Conformément à l'article L.1112-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent mettre en place des Conseils Municipaux des Jeunes, afin d'impliquer ces derniers dans la vie locale. Il permet de prendre en compte la parole des jeunes conseillers et de les sensibiliser à la citoyenneté.

Depuis 2011, tous les deux ans, la Commune organise, sur le temps scolaire, un scrutin permettant d'élire 12 élus scolarisés en CM2, qui constitueront le « Conseil Municipal des Jeunes ». Elus par leurs pairs pour une durée de deux ans, ils représentent la commune sur des temps citoyens, tels que les commémorations et portent leurs propres projets pour les jeunes villeneuvois.

Pour marquer la fin du mandat du Conseil Municipal des Jeunes 2023-2025 durant lequel de nombreuses institutions ont été visitées et afin de clôturer de façon cohérente cette démarche, la Commune souhaite offrir à ses jeunes élus, un séjour culturel à Paris, fin juin 2025.

Ce séjour se constitue de deux jours et une nuit dans la capitale ; et se déroulera comme suit :

Jour 1 : Départ en train de la gare de Montpellier Saint-Roch pour une arrivée aux alentours de 12h30 ; Installation à l'hôtel

Visite de Paris (Louvre, balade dans le quartier latin, le secteur de la Tour Eiffel, du Champs de Mars, des Invalides...)

Jour 2 : Découverte des jardins de l'Assemblée Nationale et visite de celle-ci en début d'après-midi, flânerie dans les boutiques aux alentours...

Départ de Paris en fin d'après-midi, pour un retour sur la commune dans la soirée.

La commune prendra à sa charge toutes les dépenses nécessaires au bon déroulement de cette sortie, pour les 12 jeunes élus et 2 adultes accompagnants, dont l'élue à l'Education.

Madame Pascale RIVALIERE souhaite savoir de combien l'enveloppe a été réduite car elle connaît le prix de Genève.



Madame Marie ZECH répond que l'enveloppe était à un peu plus de 6 000 euros.

Madame Pascale RIVALIERE rétorque qu'elle était à 4 800 euros.

Madame le Maire demande à Madame Pascale Rivaliere de préciser quand est-ce que le coût du voyage à Genève était à 4 800 euros.

Madame Pascale RIVALIERE répond que lorsqu'elle y était le coût était de 4 800 euros. Ils dormaient en auberge de jeunesse et l'élue dormait en dortoir avec les gamines. Elle pense que c'est très bien ce qui est fait. Les deux jours à Paris, c'est très bien car une seule journée à Paris, ça n'est pas suffisant. Madame Rivaliere dit que ce qui est prévu est très bien, mais il ne faut pas comparer avec ce qui était fait précédemment.

Madame Marie ZECH répond que l'objet n'était pas de comparer.

Madame le Maire pose que, jusqu'à l'année dernière, ils allaient à Genève.

Madame Marie ZECH demande à Pascale Rivaliere si elle avait fait partie du voyage organisé il y a deux ans.

Madame Pascale RIVALIERE répond qu'elle faisait partie du voyage de la première année avec Monsieur Dylan Couderc.

Madame Marie ZECH précise que, puisqu'il est question de budget, il y a une tentative de maintenir ce projet traditionnel qui fonctionne et qui plait tout en faisant attention au budget. Il n'est pas question de comparer ce voyage avec les précédents. Auparavant, le voyage était à Genève. Cette année, le voyage est à Paris. Madame Marie ZECH dit qu'il est prévu de visiter l'Assemblée Nationale. Pendant deux ans, le conseil municipal des jeunes a visité des structures municipales, la Région et la Métropole. L'idée est d'aller au bout du processus en visitant l'Assemblée nationale.

Madame Pascale RIVALIERE répond qu'elle a bien compris le projet.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Décide que la commune prendra à sa charge les frais inhérents et notamment les frais de transport, d'hébergement et de restauration (hors repas du premier midi, fourni par les familles) pour le groupe de 14 personnes, à hauteur de 4300 €,
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

21) Voyage des Lauréats 2025

Rapporteur : Marie Zech

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune reconduit cette année le traditionnel voyage offert aux jeunes lauréats. L'édition 2025 se déroulera du 27 au 29 août inclus et consistera en un séjour de 3 jours et 2 nuits à Calafell (Espagne).

Ce voyage est destiné à 40 jeunes diplômés, encadrés par 5 accompagnateurs. Le programme comprend le transport aller-retour en autocar grand tourisme, l'hébergement à Calafell sur la base de chambres triples ou quadruples pour les jeunes, et en chambres doubles pour les accompagnateurs, la demi-pension, l'entrée à un parc aquatique, la taxe de séjour ainsi que les assurances assistance rapatriement et annulation.

Le coût global du séjour est estimé à un maximum de 13 125 €, soit un coût individuel de 291,66€ par participant.

Lors de l'inscription, chaque participant devra déposer un Chèque de caution de 250 €, qui sera conservée par la Commune en cas d'annulation de la part du participant ou en cas de non-respect de la charte de bonne conduite. Cette disposition est précisée dans le courrier d'information et le dossier d'inscription remis aux jeunes concernés.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser l'organisation de ce voyage, d'en approuver les modalités financières, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve l'organisation de ce voyage par le service éducation et territoire de la Commune ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'organisation de ce voyage et notamment à régler les acomptes de réservation.

22) Convention de mise à disposition par la DDTM 34 des données et l'application numérique AIGLE

Rapporteur : Thierry Tanguy

Vu le Code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L.480-1 portant les règles encadrant le constat des infractions au Code de l'urbanisme et le rôle du Maire dans ces constats ;

Considérant que les constructions illégales en zone agricoles et naturelles affectent notablement le département de l'Hérault et que la commune s'est engagée en signant une charte de « lutte contre la cabanisation, les constructions irrégulières et l'habitat précaire », en date du 04 décembre 2008, avec Monsieur le Préfet, Monsieur le Procureur Général, les notaires et les maires des communes adhérentes ;

Considérant que le rôle du Maire est fondamental dans la lutte contre la cabanisation en étant le premier acteur de la surveillance de son territoire et est tenu, dès qu'il a connaissance d'une infraction, de dresser procès-verbal et de le transmettre sans délai au Procureur de la République ;

Considérant que l'outil numérique AIGLE, développé à l'origine par la DDTM de l'Hérault et aujourd'hui porté par la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN) et par La Fabrique Numérique du ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique, pré-détecte automatiquement des constructions ou installations suspectes dans les zones naturelles, agricoles et forestières, en utilisant l'intelligence artificielle appliquée aux images aériennes, à différentes périodes.

Aigle permet ainsi de :

- Connaître l'ampleur du phénomène sur l'ensemble d'un territoire, et de suivre son évolution.
- Cibler et prioriser l'action à travers une stratégie pour plus d'efficacité opérationnelle (plan de contrôle), notamment rendue possible par le croisement avec des zones à enjeux (zones inondables, zones à risque d'incendie, zones naturelles remarquables, etc.).
- Suivre le travail sur le terrain, grâce à un système de statuts de contrôle / verbalisation / astreintes administratives / remise en l'état.
- D'intervenir au plus tôt dès les premiers signaux et de favoriser pour les situations encore simples une remise en état plus rapide. AIGLE est également un outil de communication pour mieux prévenir et possiblement favoriser la dissuasion.

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition de l'application numérique AIGLE et des données associées par la DDTM 34 à la Collectivité, aux fins d'utilisation par les Utilisateurs désignés.

Monsieur Christophe DEROUCH demande si le contrôle est également réalisé sur les zones urbaines.

Monsieur Thierry TANGUY répond que l'objet est la lutte contre la cabanisation, c'est-à-dire les constructions illégales sur les terrains naturelles et agricoles.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve la convention de mise à disposition des données et de l'application numérique AIGLE annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

23) Protocole de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole 2025 - Accès au programme ÉcoMétropole de l'Écolothèque

Rapporteur : Marie Zech

Le programme ÉcoMétropole vise à promouvoir auprès des communes de la Métropole un programme de sensibilisation et d'Éducation à l'Environnement et au Développement Durable pour les enfants.

Dans ce contexte, l'Écolothèque de Montpellier Méditerranée Métropole se propose d'accompagner les équipes d'animation des communes qui ont un projet EEDD dans leurs structures d'accueil en proposant des véritables parcours ludiques et éducatifs qui visent l'autonomie des équipes.

Le programme incite à prendre en compte les préoccupations environnementales en intervenant sur tous les temps de la vie de la jeunesse. Le programme ÉcoMétropole a pour objet la mutualisation de moyens au service des communes dans le cadre d'une véritable coopération de services et l'élaboration d'un projet commun d'éducation à l'environnement et au développement durable sur le territoire métropolitain.

Ce partenariat prévoit que la commune assume le financement, la participation et l'organisation des trajets des personnels relevant de sa structure.

Elle supporte également le budget d'acquisition des matériaux (terreau, plantes), les consommables et dépenses afférentes à l'activité mise en œuvre sur les temps périscolaires et extrascolaire de son territoire.

La délibération du conseil de la Métropole M2024-324 du 09/07/2024 énonce que les communes signataires du protocole de partenariat sous convention devront s'acquitter d'une contribution forfaitaire à la hauteur de 194,00 € (point 5-c p29)

Il est donc proposé au Conseil Municipal la signature d'un protocole de partenariat, sur le thème de l'éducation à l'environnement et au Développement Durable, annexée à la présente délibération et d'engager la dépense y afférent.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve le protocole de partenariat avec Montpellier Méditerranée Métropole tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ledit protocole, ainsi que tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

24) Nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs

Rapporteur : Marie Zech

Vu les délibérations n°2016DAD070 du 26 juillet 2016, n°2019DAD022 du 5 mars 2019 et n°2023DAD104 du 25 septembre 2023 relatives à l'approbation du règlement intérieur des services municipaux extrascolaire et de l'accueil de loisirs municipal ;

Vu les délibérations n°2018DAD067 et 2018DAD068 du 17 juillet 2018, n°2019DAD022 du 5 mars 2019, 2021DAD048 du 5 juillet 2021 et 2023DAD105 du 25 septembre 2023 relatives à l'approbation du règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires municipaux (ALP) ;

Considérant qu'il convient de modifier ces règlements intérieurs afin d'uniformiser l'accueil collectif des mineurs ;

Considérant la nécessité d'approfondir les règles relatives au bon fonctionnement de ce service

Dans le cadre de sa politique éducative locale et de son Projet Educatif de Territoire, la Commune accueille les enfants de la commune sur les temps périscolaires et extrascolaires dans plusieurs structures municipales.

Afin d'uniformiser les conditions encadrant l'accueil collectif des mineurs dans ces différentes structures et d'approfondir les règles relatives au bon fonctionnement de ces services, il est nécessaire d'approuver un nouveau règlement intérieur.

Ce règlement prévoit notamment des pénalités de réservation hors délai (-72 heures) ou sans réservation de 10 € pour le temps méridien et de 5 € pour les temps périscolaires du soir (ALP du soir et accueil du soir), une pénalité de retard de 20 € appliquée pour les familles qui viennent chercher le mineur après 18 h 30 et une pénalité de retard de 40 € pour les retards après 19 h.

Il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

Madame Annie CREGUT affirme que c'est très bien parce que les agents municipaux ou les agents qui travaillent ont aussi une famille et des enfants. Mais elle estime que 40 euros, c'est une somme importante et elle doute qu'ils payent.

Madame le Maire répond que ça va être à la discrétion de la Mairie. S'il y a une bonne raison, par exemple un accident, alors la Mairie ne demandera pas la somme. C'est ici l'effet dissuasif de la somme annoncée qui est recherché.

Madame Marie ZECH précise que si très peu de familles sont concernées, les abus sont réguliers. Comme l'a dit Madame le Maire, ce sera à la discrétion de la Mairie. Néanmoins, il arrive que les agents soient contraints de rester jusqu'à 19h sans savoir ce qu'il se passe. Il faut aussi trouver des solutions pour responsabiliser les parents. C'est un service public, mais il y a quand même un règlement qu'il faut respecter afin de respecter les agents et les enfants.

Monsieur Christophe DEROUCH félicite Madame Marie Zech. Il est pour la responsabilisation des familles. Il ne faut pas faire supporter à toute la collectivité le mauvais contrôle de leur enfant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Abroge les délibérations 2023DAD104 et n°2023DAD105 du 25 septembre 2023 ;
- Approuve le nouveau règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs, qui prendra effet à compter du 7 juillet 2025 ;
- Approuve le montant des pénalités citées ci-dessus qui seront encaissées sur la régie de recettes prolongées « Pole Famille ».

25) Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Hérault

Rapporteur : Frédéric Nicolas

La Chambre du Commerce et de l'Industrie de l'Hérault (CCI de l'Hérault) est chargée de représenter les intérêts des entreprises commerciales, industrielles et de services de l'Hérault et de leur apporter :

- des conseils en création, développement, innovation et exportation afin de favoriser la croissance des entreprises ;

-
- la mise en place de programme de formation continue, d'apprentissage et de certification pour renforcer les compétences des salariés et des dirigeants et soutenir l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes ;
 - un travail auprès des collectivités locales dans le but de promouvoir le développement économique des territoires, l'aménagement durable et l'attractivité ;
 - une défense des intérêts des entreprises auprès des pouvoirs publics et une plaidoirie visant des politiques favorables à la compétitivité économique.

Afin de soutenir le développement économique sur le territoire de la Commune, il est proposé de renforcer la collaboration de la Commune avec la CCI de l'Hérault par le biais d'une convention de partenariat fixant les conditions de collaboration dans l'étude et l'observation économique, l'animation des entreprises et événements et l'accompagnement collectif et individuel des entreprises.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage à verser une somme de 5 928 € à la CCI de l'Hérault en contrepartie de son soutien technique.

Monsieur Frédéric NICOLAS souhaite saluer ses collègues de la culture pour leur programmation qui fait redescendre la culture dans les commerces et permet de redynamiser le centre-ville. Il considère que la culture est plus un centre d'investissement qu'un centre de coût. Il y a de nombreuses études qui démontrent qu'un euro investi dans la culture entraîne des retombées économiques qui se multiplient par deux ou trois. Par conséquent, il encourage les gens qui possèdent ou non de calculatrice à mieux réfléchir aux propos entre le coût et l'investissement de la culture.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA demande des précisions sur le lien entre les commerçants et la Commune. Son groupe a ouï-dire par le commerce, Luigi Burger, qui a fermé que la Commune ne lui avait pas apporté d'aide. Elle souhaite savoir si la municipalité a aidé ce commerce.

Monsieur Frédéric NICOLAS précise que le commerce n'a pas fermé mais mis fin à sa convention. Il affirme avoir pris contact avec la propriétaire. Il y avait des problèmes d'incivilités par rapport à l'espace public sur lequel était installé le food-truck. Il y a eu une réunion avec la police municipale pour essayer de trouver des solutions techniques et les proposer aux propriétaires. Malheureusement, ils n'ont pas souhaité donner suite à la discussion. Monsieur Nicolas estime que leur choix était déjà fait.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA énonce que, visiblement, les propriétaires considèrent qu'ils n'ont pas été entendus.

Monsieur Frédéric NICOLAS propose à Madame Martos-Ferrara de lui faire part de tous les SMS et mails qu'ils ont échangés. Il essaie de trouver en permanence des solutions. Mais il n'a pas eu une oreille très attentive.

Madame Virginie MARTOS-FERRARA le remercie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- Approuve la convention de partenariat avec la CCI de l'Hérault, tel qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

26) Acquisition de la parcelle AA 28 – Cts MORELLON

Rapporteur : Thierry Tanguy

Suite à la proposition des propriétaires de vendre leur parcelle et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Monsieur et Madame MORELLON Guy et Janine (158 b rue de la Poudrette 69100 VILLEURBANNE) par courrier signé le 29/03/2025 une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée AA 28, sise lieu-dit « La Croix du Pilou », d'une superficie de 1183 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 13/01/2025 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² auquel s'ajoute 100 euros pour les deux puits d'eau douce soit un montant total de 1 519,60 euros pour la pleine propriété de la parcelle. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

Monsieur Christophe DEROUCH déclare qu'à Villeneuve-lès-Maguelone la municipalité utilise presque systématiquement son droit de préemption et ce alors même qu'elle a recours à l'emprunt pour équilibrer ses comptes. Concrètement, lorsqu'un particulier souhaite vendre un terrain à un acheteur, la mairie préempte, c'est-à-dire qu'elle s'interpose entre la vente et propose son prix au vendeur. Si le vendeur n'est pas d'accord avec ce prix, il y a deux options.

La première veut qu'il annule sa vente dans un délai de deux mois en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception. La deuxième correspond à l'engagement d'une procédure judiciaire qui est souvent coûteuse pour contester l'estimation avancée. Dans la réalité, très peu de vendeurs ont les moyens ou la volonté pour se lancer dans une telle démarche. Par conséquent, ils n'ont souvent pas d'autres choix que de céder leur terrain à la mairie aux conditions fixées par celle-ci. Une fois le terrain acquis, la Mairie peut inscrire l'achat dans la rubrique « acquisition foncière ». Cela permet de minimiser artificiellement l'usage réel du droit de préemption dans les bilans officiels. À chaque conseil, Monsieur Derouch est le seul à voter contre cette politique car il la trouve opaque, déséquilibrée et défavorable aux habitants.

Monsieur Thierry TANGUY répond qu'il n'est pas question de préemption. La parcelle se trouve en zone naturelle. Or, précédemment, Monsieur Derouch a voté pour AIGLE, un outil qui permet d'être vigilant sur les constructions en zone naturelle. Si la municipalité abandonne cette vigilance sur les terrains naturels et agricoles, alors les constructions illégales vont se multiplier avec des risques de précarisation et de pollutions.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il faisait un aparté sur le libellé entre une acquisition de parcelle et une préemption. C'était pour donner une explication aux personnes.

Madame le Maire demande à Monsieur Christophe Derouch s'il a lu la première ligne des délibérations.

Monsieur Christophe DEROUCH répond qu'il a tout lu.

Madame le Maire rétorque que la délibération précise que l'acquisition se fait « suite à la proposition du propriétaire ».

Monsieur Christophe DEROUCH affirme que souvent les propriétaires n'ont pas d'autres choix. Il dit pouvoir donner une liste de personnes.

Madame le Maire répond que cela n'est pas vrai.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

27) Acquisition de la parcelle BK 296 – PEREZ MORET

Rapporteur : Thierry Tanguy

Suite à la proposition de la propriétaire de vendre sa parcelle et dans le cadre de sa politique foncière de regroupement des terrains et afin de valoriser les terrains agricoles et naturels, la commune a obtenu de Madame PEREZ MORET Marie-Claude (Parc privé Pin Vert – 220 allée des Oiseaux – 13400 AUBAGNE) par courrier signé le 20/03/2025 une promesse de vente concernant la parcelle cadastrée BK 296, sise lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1253 m².

Conformément à la proposition faite par la Commune par courrier du 17/03/2025 cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m² soit un montant total de 1 503,60 euros pour la pleine propriété de la parcelle. La commune prendrait à sa charge les frais d'acte relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve cette acquisition ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

28) Taxe locale sur la publicité extérieure

Rapporteur : Corinne Poujol

Vu l'article L.2333-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'Ordonnance n°2023-1210 du 20 décembre 2023 applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les articles L.454-60 à 454-62 du Code des impositions des biens et services (CIBS) fixant chaque année les tarifs maximums applicables ;

Vu la délibération n°2008DAD0114 en date du 22 décembre 2008 concernant la fixation des tarifs applicables au 1^{er} janvier 2010 au titre de la Taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.) ;

Considérant que les taux de base et les éventuelles exonérations doivent être votées avant le 1^{er} juillet de l'année n, pour être applicables le 1^{er} janvier n+1 ;

Considérant qu'il convient de modifier la délibération 2008DAD0114 afin de se conformer aux nouvelles dispositions introduites par l'article L.2333-6 du CGCT à savoir :

- La commune ne peut pas percevoir de la TLPE au titre des mêmes supports ou des mêmes enseignes pour lesquelles elle perçoit un droit de voirie ou une redevance d'occupation du domaine public.

Considérant que les tarifs actuels fixés au 1^{er} janvier 2010 sont :

	Tarif au m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage non numérique)	15,00 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (affichage numérique)	45,00 €
Enseignes (exonération pour les superficies inférieures à 7 m ²)	15,00 €

La T.L.P.E. s'applique aux supports publicitaires et aux enseignes fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

La superficie prise en compte est la somme des superficies des supports publicitaires taxés.

La taxe est définie par des taux par m² et par an.

Des exonérations de plein droit seront accordées aux dispositifs d'affichage à visée non commerciale ou concernant les spectacles.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve les nouvelles dispositions ;
- Dit que les tarifs, tels que décrit ci-dessus, restent inchangés ;
- Dit que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2026.

29) Convention Cadre : mise à disposition d'agents du CCAS/EHPAD

Rapporteur : Arnaud Fleury

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que l'absence en interne de compétences et /ou de moyens ne permet pas à la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone de prendre en charge certaines missions ;

Considérant la possibilité de recourir ponctuellement à un ou plusieurs agents du CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet d'une mise à disposition auprès de collectivités territoriales, établissements publics ou organismes publics ou privés.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre l'organisme d'origine et l'organisme d'accueil. Cette convention définit notamment la nature des activités exercées par l'agent mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités du contrôle et d'évaluation de ses activités.

La convention peut porter sur la mise à disposition d'un ou de plusieurs agents.

L'organe délibérant est informé au préalable de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs. Celle-ci est prononcée par un arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de l'organisme d'accueil.

La mise à disposition est prononcée pour une durée maximale de trois ans et peut être renouvelée par période n'excédant pas cette durée.

Dans le cadre des relations entre la Commune et le Centre d'Action Sociale de Villeneuve-lès-Maguelone, il est proposé à l'assemblée d'accueillir un ou plusieurs agents du CCAS lorsque la Commune ne dispose pas en interne des compétences nécessaires à l'exercice de certaines missions.

En contrepartie d'une mise à disposition, la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone s'engage à rembourser au CCAS/EHPAD de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant de la rémunération et des charges sociales au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la Commune.

Monsieur Steve VALLIER quitte la séance à 20h36.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, (1 abstention : M. Steve VALLIER), :

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition entre le CCAS/EHPAD et la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone jointe à la présente délibération ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante lors de toute mise à disposition de personnel et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

30) Convention avec la Fondation 30 Millions d'amis – Stérilisation des chats errants

Rapporteur : Nicolas Sica-Delmas

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et particulièrement les articles L.211-11 à L.211-28 et R.211-11 à R.211-12 ;

Vu la loi n°99-5 du 5 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Depuis le 1^{er} janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que « Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune.

Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre ».

L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime modifiée par l'article 3 de l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 énonce que le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

Depuis 2019, à travers une convention avec la commune, la fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50% les stérilisations de chats selon les modalités suivantes :

- chat castré et tatoué = 50 € pour la commune et une participation de la fondation de 50 € soit un total de 100€ par animal pour le vétérinaire.
- chatte stérilisée et tatouée = 60 € pour la commune et une participation de la fondation de 60 € soit un total de 120€ par animal pour le vétérinaire.
- Et exceptionnellement chatte stérilisée et tatouée pour une ovariectomie = 70 € pour la commune et une participation de la fondation de 70 € soit un total de 140€ par animal pour le vétérinaire.
- Et exceptionnellement pour les cryptorchidies = 70 € pour la commune et une participation de la fondation de 70 € soit un total de 140€ par animal pour le vétérinaire.

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de leur verser la somme correspondant à notre prévision de chats à stériliser sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Passé cette date, la participation de la municipalité ne pourra ni être remboursée ni être reportée l'année suivante. A ce jour il convient de renouveler cette convention pour un montant de 880€ pour l'année 2025.

Monsieur Steve VALLIER rejoint la séance à 20h38.

Monsieur Philippe HUGUET souhaite savoir si les 880 euros correspondent à un forfait quel que soit le nombre de chats, ou si la Commune est limitée à ce montant et qu'il n'y a pas de prise en charge après ce montant dépassé.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS répond que la commune verse 880 euros et 30 Millions d'amis met le double à chaque fois. Exceptionnellement, le conseil municipal pourrait voter s'il y a des chats supplémentaires. Cela n'a pas eu lieu depuis deux ou trois ans.

Monsieur Philippe HUGUET demande à qui est versé cet argent.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS répond que la Commune verse 880 euros. Par exemple, pour les chats castrés, la Commune verse 50 euros et 30 millions d'amis verse 50 euros au vétérinaire.

Monsieur Philippe HUGUET demande si les 880 euros sont versés au vétérinaire.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS répond que les 880 euros sont versés à 30 millions d'amis. La somme est versée en une seule fois pour ne pas faire de multiples versements.

Madame le Maire dit qu'autrement il faudrait délibérer à chaque chat.

Monsieur Nicolas SICA-DELMAS dit que ça serait compliqué pour les services.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Approuve le projet de convention et le financement proposé ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

31) Produits irrécouvrables : allocation en non-valeur

Rapporteur : Corinne Poujol

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Prend connaissance de l'état transmis par les Services de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier ;
- Décide de se prononcer pour l'allocation en non-valeur des produits dont le montant s'élève à 627,67 € et relative à des impayés irrécouvrables de 2019 à 2024 présentés par le Service de Gestion Comptable de la Métropole de Montpellier dont le détail est joint en annexe soit :
 - titres de frais de fourrière de véhicule gênant de 240,78 €,
 - titres de contentieux cantine de 266,89 €,
 - titres de TLPE de 120 €,

32) Heures supplémentaires

Rapporteur : Arnaud Fleury

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, modifié par le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 ;

Vu la délibération n°2022DAD045 du conseil municipal en date du 2 juin 2022 relative aux bénéficiaires de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 mars 2025 ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes visés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la collectivité ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002,

Madame le Maire informe l'assemblée :

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail. Ainsi, pour un agent à 35h/semaine, les heures supplémentaires sont déclenchées à compter de la 36^{ème} heure de travail.

Plafonnées à 25 heures mensuelles, elles peuvent faire l'objet d'un repos compensateur ou, pour les agents de catégorie B ou C éligibles d'après la délibération n°2022DAD045 précitée, d'une indemnisation via l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le choix de rémunérer les heures supplémentaires ou de les faire récupérer relève de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à repos compensateur et à indemnité.

Le calcul de l'indemnisation est effectué comme suit :

Taux horaire = $\frac{\text{TIB annuel (dont NBI)} + \text{indemnité de résidence}}{1820}$

Pour les agents à temps complet, une majoration de ce taux horaire est réalisée aux taux de :

- 1,25 pour les 14 premières heures,
- 1,27 pour les heures suivantes,
- 1,25 ou 1,27 x 2 quand l'heure supplémentaire est effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures),
- 1,25 ou 1,27 x 1,66 quand l'heure supplémentaire est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.

L'IHTS est cumulable avec le régime indemnitaire des agents.

En vertu de l'article 2 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), seuls les fonctionnaires (titulaire ou stagiaire) relevant d'un cadre d'emplois ou d'un grade de catégorie C ou B, ainsi que des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, peuvent prétendre à l'indemnisation des heures supplémentaires effectives.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent effectuer au maximum un nombre d'heures supplémentaires par mois égal à 25 multiplié par leur quotité de travail.

Actuellement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Madame le Maire propose à l'assemblée de fixer les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération, comme suit :

- pour les heures dites normales : 1h15 de récupération pour 1 h travaillée ;
- pour les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié : 2h pour 1 h travaillée.
- pour les heures supplémentaires de nuit : 2h30 pour 1 h travaillée ;

Les majorations de dimanche et de jour férié et de nuit ne sont pas cumulables.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, :

- Compense les heures supplémentaires réalisées, soit par l'attribution d'un repos compensateur, soit par le versement d'une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires pour les agents éligibles ; le choix relevant de l'appréciation discrétionnaire de l'autorité territoriale ;
- Majore, en cas de repos compensateur, le temps de récupération dans les conditions précitées ;
- Effectue le contrôle des heures supplémentaires sur la base d'un décompte déclaratif ;
- Ajuste automatiquement les indemnités lorsque les montants ou taux de référence sont revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes démarches ou à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

33) Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Arnaud Fleury

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1 ;

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants :

- Ingénieur : 1 poste temps complet
- Adjoint administratif : 1 poste à temps non complet 17h30
- Adjoint d'animation : 3 postes temps non complet 17h30 (pour petits contrats ALP)

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant, suite à l'obtention de concours d'un agent :

- Educateur des activités physiques et sportives : 1 poste temps complet

Considérant qu'il devient nécessaire de créer les emplois permanents suivants, suite aux avancements de grade prononcés en commission :

- Attaché hors classe : 1 poste temps complet
- Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 poste à temps non complet 28h
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (32h)
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
- Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

Considérant qu'il devient nécessaire de créer l'emploi permanent suivant, dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour un agent en situation de handicap :

- Rédacteur territorial : 1 poste temps complet

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer les postes décrits ci-avant et d'approuver la modification du tableau des effectifs.

Monsieur Olivier NOGUES souhaite savoir à quoi correspond le poste d'attaché hors classe, c'est-à-dire le poste d'ingénieur, que la majorité souhaite créer.

Monsieur Arnaud FLEURY répond qu'il ne s'agit pas d'une création. C'est le remplacement d'un agent qui part en disponibilité. L'agent va être remplacé. Par conséquent, il est nécessaire de prévoir au tableau un grade d'ingénieur dans le cadre du processus de recrutement.

Monsieur Olivier NOGUES remercie Monsieur Fleury pour sa réponse.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Décide la création des emplois permanents suivants :
 - Ingénieur : 1 poste temps complet
 - Adjoint administratif : 1 poste à temps non complet 17h30
 - Adjoint d'animation : 3 postes temps non complet 17h30 (pour petits contrats ALP)
- Décide la création de l'emploi permanent suivant, suite à l'obtention de concours d'un agent :
 - Educateur des activités physiques et sportives : 1 poste temps complet
- Décide la création des postes permanents suivants suite aux avancements de grade prononcés en commission :
 - Attaché hors classe : 1 poste temps complet
 - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle : 1 poste à temps non complet (28h)
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps non complet (32h)
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : 2 postes à temps complet
 - Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe : 1 poste à temps complet

- Décide la création de l'emploi permanent suivant dans le cadre du dispositif dérogatoire par voie de détachement pour un agent en situation de handicap :
 - Rédacteur territorial : 1 poste temps complet
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- Approuve la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Catégo ries	Emplois existants	Echelles indiciaires	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposé
Directeur Général des Services des communes de 10 000 à 20 000 hab.	A	1	IB 631/996	0	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché hors classe	A	0	IB 797/1027	0	+1
Attaché principal	A	5	IB 593/1015	4	
Attaché	A	5	IB 444/821	4	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	6	IB 446/707	5	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	10	IB 389/638	8	
Rédacteur Territorial	B	5	IB 372/597	5	+1
Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe	C	7	échelle C3	7	+2
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (28h/s)	C	1	échelle C3	0	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	8	échelle C2	4	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (28h/s)	C	1	échelle C2	0	
Adjoint administratif	C	6	échelle C1	3	
Adjoint administratif (30h/sem)	C	1	échelle C1	1	
Adjoint administratif (28h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (20h/s)	C	1	échelle C1	0	
Adjoint administratif (17h30/35^{ème})	C	0	échelle C1	0	+1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Assistant de conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB401/638	0	
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale	B	1	IB 372/597	1	
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	2	
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	B	1	IB 389/638	0	
Brigadier Chef Principal	C	5	IB 390/597	3	
Garde champêtre chef Principal	C	1	échelle C3	1	
Gardien Brigadier de police municipale	C	4	échelle C2	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice hors classe	A	1	IB 548/940	1	
Puéricultrice	A	1	IB 489/886	0	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	4	IB 433/665	3	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure TNC (28h/s)	B	1	IB 433/665	0	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	8	IB 372/610	1	

FILIERE SOCIALE					
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	IB 502/761	1	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (28h/s)	A	0	IB 502/761	0	+1
Educateur de jeunes enfants	A	4	IB 444/714	3	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (21/35 ^{ème})	A	1	IB 444/714	0	
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (28/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	0	
Educateur de jeunes enfants à TNC (26h15/35 ^{ème})	A	1	IB444/714	1	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	3	échelle C3	2	
Agent spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	8	échelle C2	4	
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	0		0	+1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	IB 389/638	3	
Technicien	B	2	IB 372/597	0	
Agent de maîtrise principal	C	4	IB 390/597	3	
Agent de maîtrise territorial	C	9	IB 372/562	7	
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	4	échelle C3	4	+1
Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC (32/35^{ème})	C	1	échelle C3	1	+1
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C3	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	14	échelle C2	9	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (32/35 ^{ème})	C	2	échelle C2	1	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (24.5/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (30/35 ^{ème})	C	4	échelle C2	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (28/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe TNC (26/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	1	
Adjoint technique	C	21	échelle C1	15	
Adjoint technique TNC (30/35 ^e)	C	7	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (28/35 ^e)	C	2	échelle C1	2	
Adjoint technique TNC (20/35 ^e)	C	2	échelle C1	0	
Adjoint technique TNC (26/35 ^e)	C	1	échelle C1	0	
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	IB 446/707	1	
Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe	C	1	IB 388/558	1	+1
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	11	échelle C2	6	
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe TNC (21/35 ^{ème})	C	1	échelle C2	0	
Adjoint d'animation (30/35 ^{ème})	C	1	échelle C1	0	
Adjoint d'animation (17h30/35^{ème})	C	0	échelle C1	0	+3
Adjoint d'animation	C	8	échelle C1	4	
FILIERE SPORTIVE					
Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	B	1	IB 446/707	0	
Educateur des APS	B	0		0	+1

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération	Emplois pourvus	Nombre d'emplois proposés
COLLABORATEUR DE CABINET	1	article 7 du décret n° 87-1004	1	
<u>Agents contractuels Saisonniers et renfort de service</u>				
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1	0	
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1	4	
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1	2	
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Adjoint technique	1	1er échelon C1	0	
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1	10	
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	14	coeffxSMIC	0	
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670	8	
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1	0	
Assistants Temporaires de Police Municipale	3	1er échelon C1	1	
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC	8	
Educateur de jeunes enfants	1	1er échelon IB 444	0	
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1	0	
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	8ème échelon C2	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	5	7ème échelon C3	0	
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (chef de secteur)	1	9ème échelon C3	0	
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	30	SMIC	9	
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC	0	
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	5	% SMIC/âge	2	
AGENTS RECENSEURS	4	Au forfait	0	

34) Campagne électorale – Mise à disposition de salles

Rapporteur : Véronique Negret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2144-3 ;

Vu la délibération n°2020DAD001 du 28 janvier 2020 définissant la mise à disposition de salles dans le cadre d'une élection communale ;

Considérant que l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou des partis politiques.



Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales et le conseil municipal fixe la contribution due à raison de cette utilisation.

Il est donc proposé au conseil municipal de confirmer les usages en vigueur sur la commune, à savoir la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets, et d'y ajouter la gratuité de la mise à disposition de la salle de motricité de l'école Maternelle Jean-Jacques Rousseau pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale. Cette mise à disposition gratuite s'effectuera pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1er tour et une la semaine entre les deux tours. Cette mise à disposition s'entend avec celles de tables, chaises, sonorisation, estrade et écran de projection.

Madame le Maire propose un amendement à cette délibération. Dans un souci démocratique de rendre l'expression possible pour tous les candidats et toutes les listes, il est proposé de rajouter la salle polyvalente de la Maison des Associations et la salle de l'espace Pierre Maguelon. Madame le Maire demande si l'assemblée est d'accord.

Monsieur Olivier NOGUES énonce qu'il lui semble qu'il n'est pas possible de faire de réunions politiques au sein de la Maison des Associations. Il est écrit, dans le règlement, que la Maison des Associations ne peut pas être affectée à des réunions politiques.

Madame le Maire dit qu'il est possible de le faire avec cette délibération. Elle sera, de toute façon, accessible à toutes les listes qui en feront la demande. Il n'y a pas de problème en termes d'équité.

Monsieur Olivier GACHES demande si la salle en question sera souvent disponible.

Madame le Maire répond que la disponibilité de la salle se fera dans le respect des occupations de chaque salle. La délibération précise qu'il y a quatre réunions au maximum par liste, une réunion la dernière semaine avant le premier tour et une réunion entre les deux tours.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Abroge la délibération n°2020DAD001 du 28 janvier 2020,
- Approuve la gratuité de la mise à disposition de la salle Sophie Desmarets et de la salle de motricité de l'école Maternelle Jean-Jacques Rousseau pour chacune des listes candidates à la prochaine élection municipale et ce, pour un maximum de 4 réunions, dont une la semaine avant le 1er tour et une la semaine entre les deux tours.

35) Maintien ou retrait de délégation de fonction de 5^{ème} Adjoint à M. Dylan COUDERC

Rapporteur : Véronique Negret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-18 et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de 9, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2020DAD035 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire et des adjoints portant élection de Monsieur Dylan COUDERC en qualité de 5^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°2020ARRT124 en date du 13 juillet 2020 portant délégation de fonction à la jeunesse et au sport à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°2025ARRT187 du 12 juin 2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC, 5^{ème} adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ;

Par arrêté du 12 juin 2025, Madame le Maire a retiré toute délégation à Monsieur Dylan COUDERC 5^{ème} Adjoint. Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du CGCT, il convient que le Conseil Municipal se prononce, par un scrutin public ou secret, sur le maintien de Monsieur COUDERC dans sa qualité d'adjoint.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC, adjoint au Maire, de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Dylan COUDERC, adjoint au Maire.

Madame Annie CREGUT demande pourquoi le conseil municipal vote sur le maintien ou non de Monsieur Dylan Couderc alors qu'il est démissionnaire.

Madame le Maire précise que Monsieur Dylan Couderc a fait une lettre, non pas de démission, mais de désolidarisation de la majorité. Il démissionne de la majorité mais pas de sa charge de conseiller municipal.

Monsieur Steve VALLIER annonce s'adresser à Madame le Maire, à ses collègues et aux habitants. Il prend la parole avec le cœur au nom de tout son groupe parce que ce qu'il se passe ce soir le touche profondément.

Ce point à l'ordre du jour visant à retirer son poste d'adjoint à Monsieur Dylan Couderc est un véritable scandale. Monsieur Couderc est un enfant du village, un jeune issu d'une grande famille respectée qui fait partie de l'histoire de la commune. Il est le visage de notre jeunesse. Une jeunesse pleine d'espoir, d'idées, de projets pour faire avancer notre ville. Il représente cette nouvelle génération comme Monsieur Vallier, Monsieur Aliaga et tant d'autres jeunes qui ont cru dans la majorité, qui ont cru pouvoir donner de leur temps et de leur énergie pour leur ville.

Monsieur Steve Vallier affirme que ce que fait ce soir Madame le Maire n'est pas joli. Elle s'est servie de lui, de son nom, de sa famille, de son image pour obtenir des voix et gagner une élection. Une fois qu'elle n'a plus besoin de lui, elle l'écarte sans scrupule avec un mépris qui choque profondément. Toutes les idées que Monsieur Dylan Couderc a pu avoir, tous les projets qu'il a essayé d'apporter pour sa ville et pour la jeunesse ont été systématiquement refusés. Il n'a jamais eu les moyens d'agir, n'a jamais eu d'aide, n'a jamais eu de financement pour sa délégation. Il n'a rien pu faire alors qu'il avait tant envie de s'investir pour Villeneuve-lès-Maguelone. La même histoire s'est jouée avec Christophe Derouch qui s'est allié avec la majorité et s'est engagé pour cette équipe. Si Monsieur Derouch ne partage pas les idées du groupe de Monsieur Vallier, il mérite, tout de même, le respect. Monsieur Steve Vallier et son groupe ont été scandalisés de voir comment la majorité l'a, lui aussi, rabaissé et humilié publiquement. La majorité a oublié que si elle est là ce soir, c'est uniquement grâce à lui. Une fois qu'elle n'avait plus besoin de lui, elle l'a écarté sans aucun état d'âme. Ce que le groupe de Monsieur Vallier souhaite dire, c'est qu'il respecte les gens, peu importe leurs opinions et peu importe s'ils partagent leurs idées ou pas. Ce qui compte, c'est le respect des personnes, de leurs engagements sincères et de leurs dévouements. Ce que la majorité fait ce soir n'a rien d'humain et ce n'est pas ce que les habitants attendent de leurs élus. Durant 5 ans, il n'y a pas eu de proximité, ni de réception des citoyens. Quelques mois avant la future élection, la majorité reçoit quelques administrés et elle publie quelques photos des événements. Il faut espérer qu'il n'est pas trop tard. Ce soir, le groupe apporte tout son soutien à leur ami Monsieur Dylan Couderc, cet enfant du village qui a cru pouvoir s'investir pour sa commune et qui a été dupé. Évidemment, le groupe de Monsieur Vallier votera avec les valeurs qui le représentent : le respect, l'humanité, la loyauté et l'envie sincère de travailler pour Villeneuve et ses habitants.

Madame le Maire précise que Monsieur Dylan Couderc a démissionné de la majorité pour rejoindre le groupe « Villeneuve, nouvelle vague ». Elle lui a retiré sa délégation jeunesse et sport puisqu'il ne fait plus partie, de son fait et sur son souhait, de la majorité. Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite maintenir Monsieur Dylan Couderc en tant que 5^{ème} adjoint ou non. Il est rappelé que le conseil municipal peut soit voter à bulletin secret, soit voter à main levée. Madame le Maire propose de voter à main levée, sauf si un tiers des personnes présentes refuse cette modalité de vote.

Madame le Maire énonce que Monsieur Couderc n'a même pas suivi les travaux sur les terrains de foot qui ont coûté environ 1 800 000 euros. Il y avait un budget accordé pour le sport.

Monsieur Olivier GACHES se dit une nouvelle fois étonné. Il affirme que Monsieur Couderc a été accompagné tout le temps. Il a été un compagnon de route avec qui Monsieur Gaches a partagé beaucoup de choses et notamment des budgets. Un investissement de 2 millions dans les terrains de foot a été engagé à son initiative. Cette somme n'est pas rien, c'est la moitié de l'école. De plus, le groupe de Monsieur Vallier enfonce des portes ouvertes. Ce groupe donne l'impression que tout le monde découvre que les élections sont dans 6 mois. À 6 mois des élections, les choses se recomposent.

Monsieur Olivier Gaches trouve extraordinaire que ces remarques proviennent d'un groupe dont il ne reste plus que deux représentants de la liste initiale. Ils n'ont pas su non plus garder et coordonner l'ensemble de leurs équipes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, :

- Décide de se prononcer par le biais d'un scrutin public.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (2 abstentions : Mme Pascale RIVALIERE et M. Philippe HUGET ; 7 contres : Mme Virginie MARTOS-FERRARA et Mme Annie CREGUT, M. Christophe DEROUC, M. Jérémy ALIAGA, M. Olivier NOGUES, M. Steve VALLIER et M. Florent CAILHEU), :

- Prend acte du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Dylan COUDERC ;
- Décide de faire cesser les fonctions de Monsieur Dylan COUDERC en tant qu'adjoint à Madame le Maire ;
- Déclare le poste de 5^{ème} adjoint au Maire vacant.

36) Détermination du nombre d'adjoint

Rapporteur : Véronique Negret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020DAD034 du 03 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2025DADXXX du 23 juin 2025 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de délégation de fonction de 5^{ème} adjoint à Monsieur Dylan COUDERC, et prononçant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la décision du Conseil Municipal de faire cesser les fonctions de 5^{ème} adjoint au Maire de Monsieur Dylan COUDERC ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant le poste de 5^{ème} adjoint au Maire, il convient de se prononcer sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le nombre de neuf adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (1 abstention : M. Philippe HUGUET ; 10 contres : Mme Marie-Anne BEAUMONT, Mme Virginie MARTOS-FERRARA, Mme Pascale RIVALIERE et Mme Annie CREGUT, M. Dylan COUDERC, M. Jérémy ALIAGA, M. Olivier NOGUES, M. Steve VALLIER, M. Florent CAILHAU et M. Christophe DEROUCH), décide de conserver le nombre de neuf adjoints au Maire.

37) Election d'un nouvel adjoint

Rapporteur : Véronique Negret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-14, L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020DAD032 du 03 juillet 2020 portant l'installation du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n°2020DAD033 du 03 juillet 2020 relative à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n°2020DAD034 du 03 juillet 2020 fixant à neuf le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des adjoints, fixés au nombre de neuf, et à l'établissement du tableau des conseillers municipaux ;

Vu la délibération n°2025DAD072 en date du 23 juin 2025 relative à l'avis du Conseil Municipal sur le retrait de délégation de fonction de 5^{ème} adjoint à Monsieur Dylan COUDERC, et prononçant la vacance du poste de 5^{ème} adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°2025DAD073 en date du 23 juin 2025 prononçant la conservation du nombre d'adjoints au Maire ;

Considérant tous ces éléments et la nouvelle organisation souhaitée, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un adjoint ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2122-7-2 précité, lorsqu'il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder et que le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants,

Le Conseil Municipal se prononce sur l'élection au poste de 5^{ème} adjoint au Maire.

Le vote doit avoir lieu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Madame le Maire propose la candidature de Monsieur Olivier GACHES et demande s'il y a d'autres candidatures.

Il n'y a pas de réponses dans l'assemblée.

Madame Corinne POUJOL et Madame Pascale RIVALIERE sont désignées assesseurs de l'élection.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, :

- Décider de pourvoir au remplacement du poste de 5^{ème} adjoint laissé vacant ;
- Décider que l'adjoint à élire occupera, dans l'ordre du tableau, le rang du 5^{ème} adjoint ;
- Procéder à l'élection du 5^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue ;

Résultat du vote (1^{er} tour) :

Sur la base des 18 voix qu'il a obtenues, Monsieur Olivier GACHES est proclamé 5^{ème} adjoint au Maire ;

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	33
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) :	1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) :	32
f) Majorité absolue :	17

Madame le Maire répond à une question amenée par Madame Zech, lui faisant part du fait que certaines personnes sont étonnées que le bilan de mi-mandat ait lieu alors qu'il reste 8 mois avant les élections. Cela s'explique par le fait qu'à partir du premier septembre débute la période de campagne aux yeux de la loi. Durant cette période, il n'est pas possible de profiter de ce qui a été fait pendant le mandat pour vendre sa candidature.

Monsieur Thierry TANGUY souhaite revenir sur le retrait de Monsieur Dylan Couderc de la liste majoritaire. Il rappelle que lors du conseil municipal précédent, l'opposition avait pointé les absences répétitives de certains membres de la majorité dont Monsieur Couderc. C'est complètement logique qu'il se soit retiré car en 5 ans nos vies ont évolué. C'est particulièrement vrai pour lui, qui, étant jeune, a eu des opportunités professionnelles et de vie. La posture de l'opposition est donc étonnante.



La séance est levée à 21h19.

Villeneuve-lès-Maguelone, le 23 Juin 2025.

Le Secrétaire de Séance,
Marie ZECH

Madame Le Maire
Véronique NEGRET